



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

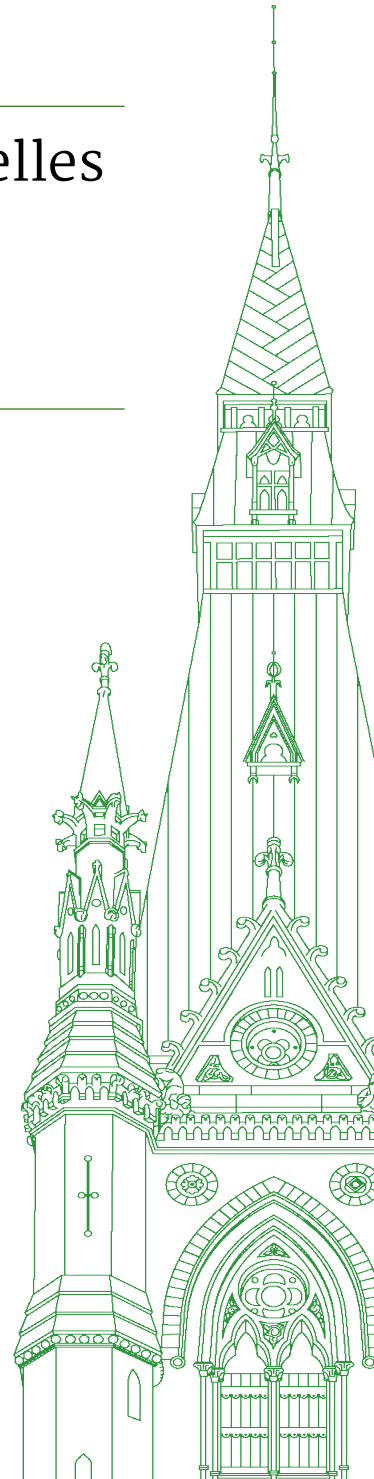
Comité permanent des langues officielles

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 036

Le jeudi 28 mai 2026

Président : Yvan Baker



Comité permanent des langues officielles

Le jeudi 28 mai 2026

• (1530)

[Français]

Le président (Yvan Baker (Etobicoke-Centre, Lib.)): Je vous souhaite la bienvenue à la 36^e réunion du Comité permanent des langues officielles. Conformément à l'article 108(3)f) du Règlement et à la motion adoptée le 21 avril, nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier le projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux témoins. De Droits collectifs Québec, nous avons Etienne-Alexis Boucher, directeur général, et François Côté, avocat général. Tous les deux sont parmi nous par vidéoconférence. De la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, nous accueillons Jules Chiasson, directeur général, présent en personne. La présidente de la Fédération, Denise Comeau-Desautels, se joindra à nous plus tard par vidéoconférence. Donc, en ce moment, nous avons seulement M. Chiasson, mais nous sommes contents de l'avoir ici en personne.

Chaque organisation aura cinq minutes pour prononcer une allocution d'ouverture. Ensuite, nous procéderons aux questions des députés.

Nous allons commencer par M. Boucher.

Etienne-Alexis Boucher (directeur général, Droits collectifs Québec): Merci beaucoup, monsieur le président.

D'ailleurs, je tiens à saluer l'ensemble des membres parlementaires de cet auguste comité. Je pense au président, aux vice-présidents, à l'ensemble des membres et, notamment, au député de Brome—Missisquoi, dont la circonscription est située en Estrie, la région où est basé l'organisme Droits collectifs Québec. Dans cette région, surtout, il y a la ville de Cowansville, d'où est originaire ma mère bien-aimée.

Mesdames et messieurs les parlementaires, je vais être très bref. Vous connaissez sans doute Droits collectifs Québec, dont la mission est de protéger et de défendre les droits collectifs des Québécoises et des Québécois, notamment leurs droits linguistiques. Nous existons depuis 2019. Avec le temps, nous n'avons pas seulement travaillé sur les affaires québécoises. Défendre les droits linguistiques des Québécois nous a amenés à collaborer fréquemment avec toutes sortes d'organismes issus de la francophonie canadienne. Je pense, par exemple, à la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law ou à la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada.

Je vous remercie de nous permettre de nous exprimer sur ce projet de règlement.

Le président: Est-ce tout? Avez-vous terminé, monsieur Boucher?

François Côté (avocat général, Droits collectifs Québec): Je vais prendre la relève à partir de maintenant.

Le président: D'accord.

François Côté: Merci, monsieur le président.

Messieurs et mesdames les parlementaires, c'est un honneur de témoigner devant vous.

Nous sommes réunis pour parler du projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale. Nos observations, pour le poser d'emblée, c'est que...

Le président: Monsieur Côté, je suis désolé de vous interrompre: est-ce que je pourrais vous demander de parler un peu plus lentement, s'il vous plaît? Les interprètes sont en train d'interpréter ce que vous dites. Quand les gens parlent trop vite, c'est parfois difficile de faire l'interprétation.

François Côté: Parfait. Loin de moi l'idée de vouloir donner des maux de tête à vos valeureux interprètes. Je vais modérer mon débit.

Le président: Merci.

François Côté: Alors, pour le poser d'emblée, Droits collectifs Québec désapprouve très largement le projet de règlement, en ce qui concerne sa portée juridictionnelle au Québec. Nous ne nous prononçons pas sur la pertinence et sur la potentielle utilité du projet de règlement pour protéger la langue française et les droits linguistiques des travailleurs à gagner leur vie en français au sein des entreprises fédérales hors Québec, où ce projet de règlement vient effectivement, quoique de manière très sectorielle et fort limitée géographiquement et démographiquement, remplir un certain vide juridique.

Par contre, nous estimons que le projet de règlement au Québec fait un inutile double emploi avec la Charte de la langue française. Par-dessus le marché, il la concurrence en proposant un régime d'encadrement et de protection linguistique singulièrement moins efficace que celle-ci à plusieurs endroits clés. Pour le dire franchement, nous voyons dans ce projet de règlement une entreprise calculée d'empiètement fédéral sur l'autonomie politique et juridique du Québec en matière linguistique, en cherchant à neutraliser l'effectivité juridique de la Charte de la langue française, qui s'applique pourtant...

• (1535)

Le président: Monsieur Côté, je suis désolé. Je dois vous interrompre.

Nous avons un problème technique. Je vais suspendre la séance un moment. Veuillez s'il vous plaît attendre. J'ai arrêté le chronomètre. Nous reviendrons à vous rapidement.

• (1535) _____ (Pause) _____

• (1535)

Le président: Nous reprenons la séance.

Monsieur Côté, je suis désolé. Les interprètes ont du mal à vous entendre. La qualité du son n'est pas assez bonne. Quelqu'un de l'équipe technique va vous appeler pour essayer de résoudre le problème.

Je propose aux membres du Comité de permettre à M. Chiasson de faire son allocution d'ouverture et de revenir à M. Côté, dans l'espoir que la situation sera corrigée.

Est-ce que ça vous va, monsieur Côté?

François Côté: Il y a quand même eu deux tests de son, mais bon, d'accord. Je vais attendre votre service technique.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Côté.

Monsieur Chiasson, je vous donne la parole pour cinq minutes.

Jules Chiasson (directeur général, Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse): Monsieur le président et chers membres du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes, c'est un réel plaisir et un privilège pour moi de vous adresser la parole aujourd'hui au nom de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse dans le cadre de votre étude sur le projet de règlement concernant l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale.

La Fédération, qui est en place depuis 1968, regroupe 29 organismes membres, soit 12 organismes régionaux, 15 organismes provinciaux et deux organismes institutionnels.

La Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse accueille favorablement le projet de règlement que le gouvernement fédéral souhaite mettre en place au sujet de l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale. La mise en place d'un règlement visant à assurer des services en français au sein des entreprises privées de compétence fédérale représente un appui concret à la Loi sur les langues officielles, ainsi qu'aux mesures existantes visant à soutenir les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Toutefois, plusieurs questions importantes demeurent quant à l'application de ce règlement, selon nous.

D'abord, comment définit-on une entreprise privée de compétence fédérale qui serait assujettie à ce règlement? Le règlement s'applique-t-il de la même façon aux communautés francophones en situation minoritaire qu'à la communauté anglophone au Québec?

Il importe de reconnaître que les communautés francophones vivant en situation minoritaire sont plus à risque en matière de préservation et de développement de leur langue et de leur culture. Les grandes entreprises nationales pourraient raisonnablement fournir des efforts afin d'offrir des services en français au public ainsi qu'un environnement de travail en français à leurs employés, et ce, sans que cela représente un coût excessif.

Le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle d'appui en offrant un soutien financier ou des mesures d'accompagnement à ces entreprises, afin de faciliter l'offre de services et d'espaces de travail en français. Il n'est pas nécessaire d'exiger que toutes les succursales d'une entreprise située dans un lieu désigné offrent systématiquement des services en français et un milieu de travail en français.

Une approche plus réaliste pourrait permettre à une entreprise de désigner une ou quelques succursales où des services en français seraient offerts dans une région donnée. La communauté francophone locale pourrait repérer rapidement ces points de service et ainsi pleinement bénéficier de services en français, tout comme les employés francophones de l'entreprise.

Le nombre de régions à forte présence francophone désignées selon les critères prévus dans le projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale demeure insuffisant pour avoir un impact réellement positif sur la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

Par contre, la reconnaissance des comtés de Digby, de Yarmouth et de Richmond constitue un pas dans la bonne direction. Il serait possible de cibler de façon plus précise les municipalités de Clare, d'Argyle et la communauté francophone de l'Isle Madame, située dans le comté de Richmond, afin de mieux adapter le règlement à la réalité de la communauté acadienne et francophone de ces régions.

La région de Chéticamp devrait également être prise en considération dans ce projet de règlement. La communauté acadienne de cette région vient tout juste d'obtenir une circonscription provinciale protégée. Cette reconnaissance découle d'une importante mobilisation communautaire, menée jusqu'à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, afin d'assurer une représentation politique adéquate.

• (1540)

Pour sa part, la ville de Halifax devrait faire partie des régions où le règlement serait appliqué. Halifax représente aujourd'hui un centre francophone important de la province, avec une population francophone estimée entre 15 000 à 20 000 personnes. On y retrouve huit écoles acadiennes du Conseil scolaire acadien provincial et un campus de l'Université Sainte-Anne. Par ailleurs, 14 organismes provinciaux francophones ont leur siège social à Halifax, en plus de l'Alliance Française et de Canadian Parents for French. Les activités sociales et récréatives en français y sont offertes régulièrement tout au long de l'année.

Le président: Monsieur Chiasson, je suis désolé, mais le temps est écoulé. Je vous ai donné du temps supplémentaire, mais je dois maintenant y mettre fin. Voici ce que je vous propose. Pendant la période des questions, vous aurez la chance de nous faire part du reste de votre allocution.

Chers collègues, les techniciens sont en train de travailler auprès de M. Côté. Il restait à peu près deux minutes et demie aux représentants de Droits collectifs Québec pour faire leur présentation. En attendant, il serait bien de passer à la période des questions avec nos collègues.

Monsieur Boucher, j'aimerais vous donner la chance d'intervenir si vous le voulez ou si vous voulez ajouter quelque chose au témoignage du début.

Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ): J'aimerais faire un rappel au Règlement, monsieur le président.

Nous entendions quand même M. Côté, mais le son n'était pas très fort.

Le président: Je comprends, mais il n'y avait pas d'interprétation. C'est le problème malheureusement.

Je propose de donner la chance à M. Boucher d'ajouter quelque chose, s'il le veut, mais j'aimerais passer à la période des questions avec les collègues compte tenu du temps.

Etienne-Alexis Boucher: Merci beaucoup, monsieur le président.

C'est un peu dommage puisque M. Côté et moi nous nous étions bien réparti les rôles. C'est évidemment lui le docteur en droit constitutionnel et l'auteur du livre *Le droit linguistique au Québec*, et il possède donc toute l'expertise pour exprimer la vision de Droits collectifs Québec sur ce projet de règlement.

Il mentionnait notamment le double emploi avec la Charte de la langue française. J'aimerais ajouter qu'à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas d'organe de l'Office québécois de la langue française, qui possède l'expertise afin d'encadrer les activités des entreprises en matière de respect du régime linguistique. Donc, il vient appliquer une loi qui fait double emploi, qui plus est dans un domaine où le Québec a une organisation qui possède toute l'expertise pour ce faire.

Comme le mentionnait M. Côté, nous avons de grandes réticences quant au projet de règlement tel qu'il est rédigé actuellement.

• (1545)

Le président: Monsieur Boucher, je suis désolé pour les problèmes techniques. Je disais que les techniciens sont en train de travailler auprès de M. Côté, et j'espère qu'il va pouvoir continuer de participer à la discussion. Nous l'entendrons, je l'espère, répondre aux questions des députés.

Avant de procéder aux questions, j'aimerais souhaiter la bienvenue à Mme Denise Comeau-Desautels, de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse. Nos techniciens ont travaillé auprès d'elle afin qu'elle puisse témoigner. En fait, nos techniciens sont très occupés aujourd'hui.

Madame Comeau-Desautels, je vous souhaite la bienvenue.

Denise Comeau-Desautels (présidente, Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse): Bonjour.

Le président: Chers collègues, nous passons maintenant à la période des questions.

Nous commençons par M. Godin pour six minutes.

Joël Godin (Portneuf—Jacques-Cartier, PCC): Monsieur le président, le chronomètre doit être remis à zéro parce que mon micro ne s'activait pas.

Je vais profiter de l'occasion pour dire ce qui suit en lien avec tous les problèmes techniques que nous avons. Il ne s'agit pas d'une attaque envers aucun organisme ou aucun individu, mais c'est toujours plus facile lorsque les gens sont en présentiel. Je comprends que les témoins ont la possibilité de témoigner à distance, mais malheureusement nous ne pourrions pas entendre de façon très complète Droits collectifs Québec. La présidente de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse n'a pas pu faire son allocution d'ouverture, tandis que M. Chiasson, qui est en présentiel, l'a bien fait.

Je fais passer le message. Les occasions de venir témoigner au Comité sont très limitées et je pense que c'est une belle occasion. Je suggère aux témoins d'en profiter et d'être en présentiel.

Monsieur Chiasson, j'ai aimé ce que vous avez mentionné. Vous n'êtes pas irréaliste. Vous ne demandez pas des services en français

d'un océan à l'autre ou répandus à la grandeur des territoires. Vous dites que certaines succursales devraient être désignées et qu'on devrait offrir la possibilité aux citoyens d'être servis en français. Or, comment gère-t-on le problème? Avez-vous une proposition d'indicateurs de balises ou de guide que l'on pourrait insérer dans le règlement?

Jules Chiasson: Nous pourrions utiliser, par exemple, les critères utilisés pour les agences fédérales. Prenons la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC: elle a communiqué avec nous à Halifax pour savoir où il devrait y avoir des bureaux qui desservent la communauté francophone dans la région d'Halifax. Ça a été très apprécié et nous essayons de mettre ça en place. Bien sûr, c'est la même chose dans les régions rurales.

Donc, nous pourrions nous servir de ce modèle.

Joël Godin: Vous dites que la GRC vous a consultés pour savoir les meilleurs endroits.

Est-ce que vous avez été consultés dans le cadre de la rédaction du projet de règlement sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale? Est-ce que votre organisme a été identifié par le comité d'experts?

Jules Chiasson: Non.

Joël Godin: D'accord.

En fait, voici le problème. J'ai ici un document fourni par le Secrétariat du Conseil du Trésor à la suite d'une séance d'information qui a eu lieu ici, au Comité, concernant différentes régions qui ne se qualifient pas comme régions à forte présence francophone, car elles n'atteignent pas le seuil de population francophone établi à 10 % par le Conseil du Trésor.

Malheureusement, votre province, la Nouvelle-Écosse, n'apparaît pas dans les exceptions. Vous avez énuméré plusieurs villes. Je pense, entre autres, à un ancien collègue de l'Isle Madame. Je peux vous dire qu'il monterait aux barricades s'il était ici. J'ai eu le plaisir de siéger avec lui. Effectivement, à l'Isle Madame, il y a une concentration de francophones, mais elle n'atteint pas le seuil de 10 %. Alors, elle ne se qualifie pas. C'est malheureux.

Nous avons entendu cette semaine la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada nous parler de l'aire de diffusion.

Je voudrais que vous nous donniez des outils. Par exemple, Halifax n'est même pas là. Halifax, c'est le centre francophone et la capitale. Il y a huit écoles, un campus et 14 organismes francophones. Cependant, on n'exige pas que les entreprises de compétence fédérale offrent des services en français à la population. C'est assez particulier.

• (1550)

Jules Chiasson: Oui, je suis d'accord avec vous.

Joël Godin: Comment pouvons-nous dénouer ça? Comment pouvons-nous intégrer une solution dans le projet de règlement? Donnez-nous des outils pour que nous puissions convaincre le gouvernement. J'espère que le gouvernement et les députés en face vont essayer de pousser encore plus fort et écouter davantage.

Jules Chiasson: Je suis d'accord avec la proposition de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. Toutes les capitales des provinces et des territoires devraient être incluses. Elle propose aussi d'utiliser des unités géographiques de 400 à 700 personnes. Elle parle aussi de préserver les communautés francophones historiques comme Chéticamp, mon village.

La proportion de la population francophone d'un territoire varie en fonction de la taille du territoire. Si nous prenons tout le comté d'Inverness, le chiffre est plus bas, mais si nous prenons la nouvelle circonscription électorale, il s'agit de 36 % de la population, ce qui serait suffisant pour se qualifier comme région à forte présence francophone.

Joël Godin: La Nouvelle-Écosse, à ma connaissance, n'est pas une province bilingue. La seule province bilingue au Canada, c'est le Nouveau-Brunswick.

Jules Chiasson: Vous avez raison.

Joël Godin: Maintenant, à la suite de demandes de la part de citoyens, la Nouvelle-Écosse a créé une circonscription désignée francophone. Alors, il est assez particulier de ne pas voir dans le projet de règlement des villes de ce territoire qui sont désignées comme des endroits où il y a une obligation d'offrir des services en français.

Jules Chiasson: Je suis cent pour cent d'accord.

Joël Godin: Est-ce qu'on pourrait utiliser un territoire plus petit pour faire le calcul? Est-ce qu'on pourrait utiliser d'autres critères, comme la présence d'une école ou d'une commission scolaire francophone, catholique ou non? Donnez-nous des moyens pour que nous puissions réagir, parce que ça n'a pas de bon sens.

Le président: Monsieur Chiasson, je suis désolé. Le temps est écoulé. Donc, je vous demande de répondre en une seule phrase.

Jules Chiasson: Nous sommes d'accord avec les recommandations proposées par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, qui comprend tous les points que M. Godin vient de mentionner.

Le président: Merci beaucoup.

Je passe maintenant la parole à M. Villeneuve pour six minutes.

Louis Villeneuve (Brome—Missisquoi, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je reconnais la passion de mon collègue M. Godin.

Monsieur Chiasson, je vais vous poser une question ouverte, et vous pourrez prendre le temps d'y répondre.

Qu'est-ce que vous pensez des régions à forte présence francophone suggérées par le projet de règlement? Nous en avons parlé un peu tantôt, mais j'aimerais que vous poursuiviez sur ça.

Jules Chiasson: Comme nous l'avons mentionné dans le rapport, nous sommes d'accord sur les trois régions suggérées. Par contre, je pense qu'on devrait assurément y ajouter Halifax et Chéticamp. On pourrait aussi y ajouter des villes qui sont assez grandes, comme Sydney, Truro et Yarmouth — la ville de Yarmouth fait partie du comté de Yarmouth. Truro et Sydney comportent quand même une population francophone intéressante. Les deux écoles qui sont là comptent 350 élèves et sont déjà trop petites. Il y a donc là une communauté francophone.

Nous ne demandons pas qu'une entreprise privée soit obligée d'offrir des services en français dans toutes ses succursales, mais il serait intéressant qu'une d'entre elles en offre. Si cette dernière était

rapidement identifiable, ça permettrait à la communauté de savoir où aller pour se faire servir en français dans la région désignée.

Louis Villeneuve: J'ai vu que mon collègue M. d'Entremont opinait du bonnet quand vous parliez. Si ces villes ou ces régions étaient ajoutées, quel serait l'impact immédiat sur la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse et sur les collectivités?

Jules Chiasson: Les régions de Clare, d'Argyle, de Chéticamp et de Richmond font partie de régions acadiennes historiques de la Nouvelle-Écosse. Au fil des ans, les communautés se sont mobilisées pour demander des écoles et des services en français. Ça comprend les régions de Truro et de Sydney, la vallée de l'Annapolis et Bridgewater, qui est située sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse.

Il y a 12 régions où des organismes luttent pour préserver et faire rayonner le français et la culture acadienne. Si on peut ajouter un autre élément comme celui-là, ça ne fait qu'enrichir ces régions. Ça les aide à continuer à vivre en français, et à préserver et à faire rayonner leur culture et leur langue.

• (1555)

Louis Villeneuve: Quels types de critères, y compris ceux de nature qualificative, devraient être pris en compte pour désigner les régions à forte présence francophone?

Jules Chiasson: Nous sommes d'accord sur ce que propose la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, soit le regroupement des communautés qui comptent entre 400 et 1 600 habitants francophones. Les capitales devraient aussi être désignées. Il faut préserver les communautés francophones historiques, ce qui comprend mon village natal, Chéticamp, et utiliser la présence d'institutions francophones pour établir les secteurs désignés. Dans les 12 régions que je viens de mentionner, il y a des institutions francophones.

Louis Villeneuve: Quels problèmes ou quels avantages voyez-vous en ce qui concerne l'harmonisation des différentes composantes du régime linguistique fédéral, notamment les parties IV et V de la Loi sur les langues officielles et la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale?

Jules Chiasson: Il s'agit d'une grande question. Je pense que l'usage du français dans les entreprises privées ne ferait qu'appuyer les autres éléments de la loi et les autres services qui ont été mis en place par la Loi sur les langues officielles. Ça viendrait enrichir les communautés et appuyer leur développement.

Louis Villeneuve: En terminant, de quelle façon, le cas échéant, la mise en œuvre de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale pourrait-elle favoriser le rapprochement entre les entreprises privées de compétence fédérale et les communautés francophones en milieu minoritaire?

Jules Chiasson: Ce serait sûrement une marque de respect envers les communautés francophones et acadiennes. Comme je l'ai mentionné dans ma présentation, nous ne demandons pas que toutes les succursales offrent des services en français. Je suis certain que, si on allait à Halifax et qu'on demandait à une banque combien de ses employés sont francophones, on en trouverait. Les services en français pourraient être localisés dans une succursale, et non éparpillés dans toute la ville. Il faudrait que cette succursale soit facile à identifier. C'est là qu'on irait si on voulait recevoir des services en français. D'ailleurs, je vous garantis qu'on utiliserait ces services.

Louis Villeneuve: En terminant, supposons que nous ayons une baguette magique, quel serait votre souhait?

Jules Chiasson: Je souhaiterais qu'on donne suite aux recommandations de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, surtout celles de prendre en considération Chéticamp, bien sûr Halifax et, surtout, Truro et Saint-Denis dans le projet de règlement. Ces villes comportent une communauté francophone assez importante à cause de l'ampleur du centre scolaire communautaire.

Le président: Merci, monsieur Villeneuve.

Monsieur Côté, je sais que notre équipe technique travaillait avec vous. Nous aimerions vous entendre pendant 10 secondes pour faire un test de son dans notre salle.

François Côté: En fait, nous voyons dans le projet de règlement une entreprise d'empiètement du fédéral sur l'autonomie politique et juridique du Québec en matière linguistique, qui cherche à neutraliser l'effectivité juridique de la Charte de la langue française dans ses champs de compétence.

Le président: Merci, monsieur Côté. Ça fonctionne.

Monsieur Beaulieu, voulez-vous invoquer le Règlement?

Mario Beaulieu: En raison des problèmes techniques, je pense que M. Côté a eu moins de temps. Serait-il possible de lui donner deux minutes pour terminer?

Le président: Nous avons commencé par les questions des collègues pendant que l'équipe technique travaillait avec M. Côté. J'ai accordé du temps de parole supplémentaire à l'organisation qu'il représente, en demandant à M. Boucher de s'exprimer au nom de l'organisation. J'ai accordé à leur organisation cinq minutes, comme je l'ai fait pour l'autre témoin.

J'ai été équitable, je vous l'assure.

Cela dit, après un témoignage, les députés peuvent poser des questions pour extraire l'information nécessaire.

Mario Beaulieu: C'est parfait.

Le président: Vous avez maintenant la parole pour six minutes.

• (1600)

Mario Beaulieu: Monsieur Côté, est-ce que voulez un peu plus de temps pour compléter votre présentation rapidement? Sinon, j'ai des questions à vous poser.

François Côté: Merci beaucoup.

Je m'abstiendrai de commentaires sur la gestion technique.

Passons maintenant à l'argument que je voulais faire valoir.

Le projet de règlement est véritablement un empiètement sur les compétences politiques et juridiques du Québec en matière de langue française. N'oublions pas que, si ce projet de règlement peut avoir des répercussions positives hors Québec, il se trouve à faire fi de la compétence du Québec et du pouvoir que confère à la province la Charte de la langue française, qui s'applique déjà pleinement aux entreprises privées de compétence fédérale, non seulement depuis 1977, à la suite de l'adoption de la Charte de la langue française, mais de manière ouverte et claire avec la Loi 96, qui prescrit clairement que la Charte s'applique aux entreprises de compétence fédérale.

Ce projet de règlement ne répond à aucun vide juridique au Québec; il crée un problème juridique pour faire de la petite politique constitutionnelle et, qui plus est, pour un régime d'encadrement linguistique moins efficace que celui prévu par la Charte de la langue française.

Au Québec, il y a 370 entreprises privées de compétence fédérale de 50 employés et plus, selon les chiffres de 2025 de l'Office québécois de la langue française, ou OQLF. De ce nombre, plus de 350 sont régulièrement inscrites et conformes aux obligations de francisation de l'OQLF. Il y en a seulement 12 qui sont non conformes. Donc, il ne faut pas voir un problème là où il n'y en a pas. Le régime que propose le projet de règlement ne s'appliquerait qu'aux entreprises privées de 100 employés et plus, privant d'un seul coup les travailleurs des entreprises de 25 à 99 employés de tous leurs droits linguistiques.

De plus, on dénoncera aussi le fait que l'application du projet de règlement sera confiée au Commissariat aux langues officielles du Canada, une institution tout à fait respectable, mais qui n'a pas d'expérience dans l'accompagnement des entreprises privées. Le commissaire aux langues officielles s'occupe du domaine public.

Or l'OQLF a bâti une expertise de 49 ans en accompagnement des entreprises privées. Cette expertise serait évacuée en faveur d'un régime qui ne prévoit ni sanctions pécuniaires ni pouvoirs d'ordonnance, alors que l'Office en a. Ce régime ne prévoit pas non plus de pouvoir d'enquête *proprio motu*, donc de sa propre initiative, alors que l'OQLF détient un tel pouvoir. On attendrait donc qu'une plainte soit déposée, plutôt que de surveiller des situations préoccupantes. Malheureusement, dans les entreprises, les plaintes demeurent tout simplement demeurer étouffées, souvent sous l'effet de la pression et de l'habitude de passer à l'anglais. Il n'y a pas de redressement parce que personne n'ose se plaindre.

Finalement, le projet de règlement soulève aussi toute la question de la clause optionnelle d'adhésion ou de non-adhésion. Ce qui est prévu actuellement, c'est l'application par défaut du projet de règlement, à moins qu'une entreprise demande à en être exemptée pour être plutôt assujettie au régime de la Charte de la langue française. Ce règlement se veut, en pure apparence, respectueux de la compétence constitutionnelle du Québec. Pour ma part, je le considère comme un écran de fumée. En effet, combien d'entreprises vont véritablement choisir d'être exemptées de son application? Je doute qu'il y en ait des masses.

Le projet de règlement se trouve donc à créer un problème juridique là où il n'y en avait pas et à empêcher le Québec d'exercer sa propre compétence, conformément à la théorie de l'entrave, reconvenue depuis l'arrêt Banque canadienne de l'Ouest. J'y vois une entreprise d'empiètement fédéral sur les compétences linguistiques du Québec. Notre recommandation officielle est de retirer le Québec du champ d'application du régime du projet de règlement, ou, à tout le moins, d'en faire un régime à adhésion facultative.

Mario Beaulieu: J'ai aussi posé la question au sujet des pouvoirs de la commissaire aux langues officielles du Canada. Il n'y a pas de sanctions pécuniaires prévues. On m'a répondu que la commissaire avait un pouvoir d'ordonnance, mais sans possibilité de sanctionner, semble-t-il. Qu'en pensez-vous?

François Côté: Ce pouvoir d'ordonnance est un pouvoir de recommandations. Ces dernières sont suivies sur une base volontaire.

Cependant, si elles ne sont pas suivies sur une base volontaire, ce sera au justiciable à l'origine de la plainte d'aller lui-même s'adresser à la Cour fédérale et d'y poursuivre l'entreprise pour obtenir le redressement recherché.

Or, c'est faire reposer le fardeau de faire respecter la Loi sur les épaules du justiciable, du petit employé, du petit client qui est seul face à la machine et qui s'adresse à la commissaire, laquelle, malgré toute sa bonne volonté, a un pouvoir très limité. Alors, au bout du compte, si l'entreprise dit que ça ne l'intéresse pas de suivre la recommandation de la commissaire et qu'elle persiste à agir dans le non-respect du règlement, ce sera au justiciable d'aller s'adresser aux tribunaux à titre individuel.

C'est donc très positif. [*Inaudible*] de l'accessibilité à la justice.

• (1605)

Mario Beaulieu: Il y a de l'ambiguïté. Vous avez parlé de 350 entreprises de 50 employés et plus. Je pense que la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, ou LUFEP, est censée s'appliquer aux entreprises de 25 employés et plus. Cependant, il n'y a pas de comités de francisation dans le cas de ces plus petites entreprises.

François Côté: C'est exact.

Mario Beaulieu: Contrairement à la loi 101, il n'y a pas de mécanisme prévu pour imposer des comités de promotion du français — pour reprendre les termes de la LUFEP — aux employeurs qui en auraient besoin, qui sont récalcitrants.

Au sujet de la liste des employés ou des entreprises de compétence fédérale, ça restera à la discrétion du ministre. C'est lui qui négociera des ententes, qui permettra ou non que la loi 101 s'applique aux entreprises de compétence fédérale, et qui permettra ou non de diffuser la liste des entreprises.

Il est sûr qu'il y a deux régimes en concurrence. Je pense que ça va occasionner des coûts supplémentaires et des problèmes d'efficacité.

Le président: Monsieur Beaulieu, je suis désolé, mais le temps est écoulé. Je dois donc vous interrompre.

Chers collègues, passons maintenant à notre deuxième tour de questions. Je vais être assez strict sur le temps de parole, parce que je veux qu'on puisse terminer le deuxième tour sans le rallonger.

Avant de passer au prochain membre, je voudrais souhaiter la bienvenue à Mme Kusie, qui nous rend visite aujourd'hui.

Stephanie Kusie (Calgary Midnapore, PCC): Merci.

J'ai commencé ma carrière ici, sur la Colline du Parlement, au Comité permanent des langues officielles. Ça me fait très plaisir d'être de retour, monsieur le président.

Le président: C'est super, c'est bon signe.

Stephanie Kusie: De plus, je viens de l'Alberta.

Le président: C'est super, c'est bon signe pour nos carrières, aussi.

Passons maintenant au deuxième tour de questions.

Monsieur Bélanger, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jim Bélanger (Sudbury-Est—Manitoulin—Nickel Belt, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous aujourd'hui. J'admets ne pas connaître vraiment bien la situation linguistique au Québec, mais j'ai quand même une question pour les représentants de Droits collectifs Québec.

Comment les politiques fédérales pourraient-elles mieux refléter la réalité linguistique du Québec, où le français est majoritaire, mais qui demeure peut-être vulnérable?

François Côté: Je vous remercie de cette question.

D'abord, il y a le respect fédéral de la situation du français au Québec, qui est vulnérable et menacé en fonction de sa simple réalité géographique en Amérique du Nord. C'est un fait et c'est reconnu depuis les dernières modifications législatives apportées à la Loi sur les langues officielles.

La première chose à faire serait de respecter davantage l'autonomie et les compétences du Québec et de respecter l'autonomie et les compétences législatives de l'Assemblée nationale du Québec en matière de protection de la langue française, plutôt que de chercher à créer des régimes parallèles. Lorsqu'il est question de protéger le français au Québec, le législateur québécois est la personne la mieux placée pour créer un régime linguistique adapté.

Cela dit, dans ce qui relève des pures compétences fédérales, les institutions fédérales, la modernisation de la Loi sur les langues officielles est un pas qu'on doit saluer, effectivement, quoique sa mise en œuvre est encore discutable. Par contre, pour ce qui est du domaine privé, des entreprises privées, ma recommandation serait de laisser la Charte de la langue française faire son travail. Également, si cette solution est inacceptable, il faudrait, à tout le moins, calquer véritablement votre régime fédéral sur le régime de la Charte de la langue française. Or, ce n'est pas le cas actuellement. C'est un régime moindre, édulcoré, qui a moins de pouvoir et de sanctions, et qui a moins d'efficacité et d'effectivité.

Par conséquent, la première solution serait de laisser Québec faire son travail. La deuxième solution serait, dans le cas où vous insisteriez pour absolument superposer votre régime à celui du Québec, de reprendre au moins le régime québécois avec suffisamment d'efficacité.

Jim Bélanger: Merci beaucoup.

Je vais poser ma prochaine question à M. Chiasson, puisque la Nouvelle-Écosse reflète mieux notre situation dans le Nord de l'Ontario.

Quels sont les principaux défis auxquels font face les communautés acadiennes et francophones pour avoir un accès en français aux services fédéraux et aux services des entreprises privées?

Jules Chiasson: Pour ce qui est de l'offre de services, il y a encore du travail à faire en ce qui concerne les agences, que ce soit en matière d'offre active ou d'amélioration des services déjà offerts.

Pour ce qui est des entreprises privées, je pense qu'il y a tout un travail à faire; c'est entièrement à développer aussi bien chez nous que chez vous. Je pense que c'est vraiment à explorer. Il y a des entreprises qui font des efforts, mais qui sont minimes. Je pense qu'on peut les encourager et les appuyer. Je pense qu'éventuellement il y aurait sûrement des retombées positives, aussi bien chez nous que chez vous, pour la communauté.

• (1610)

Jim Bélanger: D'accord, merci.

La modernisation de la Loi a-t-elle amélioré la situation sur le terrain?

Jules Chiasson: La modernisation de la Loi a fait un peu son chemin, surtout du côté de l'immigration francophone. Si nous voulons vraiment développer et ramener les communautés au poids démographique que nous avions en 1971, nous avons encore beaucoup de chemin à faire. De ce côté-là, on travaille très, très fort, avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et avec la province, pour essayer d'augmenter le nombre d'immigrants francophones chez nous. Il y a encore du chemin à faire.

Jim Bélanger: Merci.

Je vais revenir sur un commentaire que M. Côté a fait au sujet des régimes parallèles.

Je vois que les critères numériques ne reflètent pas assez la réalité. J'ai pensé à quelque chose pendant que vous parliez. Ce serait peut-être mieux que les fédérations et les associations francophones dans les régions déterminent elles-mêmes les régions qui ont besoin des services. Qu'en pensez-vous?

Jules Chiasson: Je crois que ce serait une excellente idée. Je pense que nous sommes bien placés, et nous le vivons tous les jours. Nous travaillons avec les organismes qui sont en région et nous voyons vraiment le travail sur le terrain et ce dont nous avons besoin.

Nous sommes actuellement en train de faire l'étude de la situation de la francophonie en Nouvelle-Écosse; ça devrait sortir l'automne prochain. Nous avons beaucoup de travail à faire, mais nous sommes sur place pour faire ça.

Jim Bélanger: Je suis d'accord. Vous êtes mieux placés que n'importe qui d'autre pour décider.

Le président: Merci, monsieur Bélanger. Le temps est écoulé.

Je passe la parole maintenant à M. d'Entremont pour cinq minutes.

Chris d'Entremont (Acadie—Annapolis, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Après trois réunions, j'ai finalement la chance de parler de la Nouvelle-Écosse et c'est avec la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, ma partenaire clé quand je parle du fait français et des Acadiens en Nouvelle-Écosse. Bonjour, Jules, et bonjour, Denise.

Ça fait 25 ans que je travaille sur la francophonie en Nouvelle-Écosse. Nous essayons vraiment de désigner différentes régions partout en Nouvelle-Écosse. L'histoire de la Nouvelle-Écosse fait que nous sommes loin l'un de l'autre, mais la langue et la culture nous réunissent.

Monsieur Chiasson, pouvez-vous me parler un peu de la distance entre les régions de la province et de la difficulté à offrir des services en français, que ce soit au gouvernement ou dans le secteur privé?

Jules Chiasson: Je vais faire une petite parenthèse historique. Quand les Acadiens sont revenus en Nouvelle-Écosse après la Déportation, le gouvernement anglophone s'est assuré qu'ils étaient éparpillés partout dans la province pour qu'ils n'aient pas de poids sur le plan politique. C'est exactement ce qui s'est passé. Aujourd'hui, on trouve les Acadiens à un bout de la province — à la Baie Sainte-Marie, à Argyle — et à l'autre — Chéticamp et Richmond. Il y a même une communauté acadienne à Sydney. Nous sommes vraiment éparpillés. Nous utilisons une image: nous disons que c'est nous qui faisons flotter la province sur la mer, parce que nous sommes aux deux extrémités. Il y a de huit à neuf heures de route

d'un bout à l'autre de l'île. Nous sommes donc très éloignés les uns des autres.

En ce qui concerne les communications, certaines régions n'ont pas de service de téléphonie cellulaire. Quand on se promène, par exemple, dans la région de Tor Bay — qui est une nouvelle communauté acadienne —, on se perd complètement, si on se fie au GPS, parce qu'il disparaît à moitié chemin. Il faut connaître la route. Le service de communication est donc à améliorer.

Pour ce qui est de l'enseignement, des services de la province et des services fédéraux, c'est difficile parce qu'il ne s'agit pas d'une seule communauté, mais de 12 communautés.

● (1615)

Chris d'Entremont: Dans la Loi sur les services en français en Nouvelle-Écosse, on voulait vraiment prendre les différentes régions et les identifier.

Maintenant, nous rencontrons vraiment une autre difficulté: la plus grande région francophone de la Nouvelle-Écosse présentement, c'est Dartmouth, près d'Halifax. Comment peut-on offrir des services en français présentement dans cette région?

Jules Chiasson: D'abord, la ville d'Halifax, c'est une ville importante sur le plan des rencontres nationales et internationales. Parmi ces rencontres, certaines sont bilingues, parce que ce sont des institutions ou des organismes nationaux et internationaux qui y participent. Il y a aussi toute la communauté, c'est-à-dire 15 000 à 20 000 personnes, ainsi que huit écoles. Nous sommes éparpillés partout sur le terrain. Des activités quotidiennes sont maintenant offertes en français. Je ne peux pas assister à toutes ces activités. Un total de 14 organismes sont dans cette région.

En ce qui concerne les entreprises privées, nous sommes en train de regrouper ces 14 organismes dans un espace de travail au centre-ville d'Halifax. Ça va se faire par étapes. Éventuellement, le campus de l'Université Sainte-Anne s'y retrouvera. Nous voudrions aussi que les entreprises qui s'installeront dans le Maritime Centre puissent offrir des services en français. Ce serait l'occasion idéale pour, justement, appliquer ce projet de loi.

Chris d'Entremont: L'autre problème que je constate en ce moment concerne les services dans ces régions. Dans la région d'Argyle ou de Clare, comme Mme Comeau-Desautels le sait, il n'y a pas beaucoup d'organismes de compétence fédérale. Il y a quelques banques qui sont dans ces régions.

Quel type de services aimerait-on avoir dans ces régions? Je dois inclure la région de la vallée de l'Annapolis en raison de la base militaire qui se trouve à Greenwood.

Jules Chiasson: La région de Greenwood risque de grandir étant donné que les Forces armées sont en train de prendre de l'ampleur. Ça, c'est très important. La région d'Halifax, c'est une ville importante. C'est une des plus grosses villes au Canada. Enfin, c'est une des plus grosses villes de l'Est du Canada. Il faudrait pouvoir offrir des services en français, sûrement, à des endroits très précis pour que la communauté puisse y accéder.

Le président: Merci beaucoup, monsieur d'Entremont.

Je passe la parole à M. Beaulieu pour deux minutes et demie.

Mario Beaulieu: Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à mes amis de Droits collectifs Québec.

Normalement, dans la nouvelle Loi, on est censé faire la promotion du français au Québec. Avez-vous été consultés pour le projet de loi du règlement? À votre connaissance, y a-t-il plusieurs organismes québécois qui ont été joints?

François Côté: Nous n'avons pas été consultés avant les présentes réunions. À notre connaissance, aucun organisme représentant de la société civile n'a été consulté. De manière générale, à la lumière des études et des recherches que nous avons faites, nous n'avons trouvé aucun cas où le gouvernement fédéral ou ses divers ministères auraient fait des consultations de la société civile, malgré l'obligation en ce sens dans la nouvelle mouture de la Loi sur les langues officielles. Donc, la réponse est non.

Mario Beaulieu: D'autre part, tout le processus, non pas de francisation, mais de promotion du français de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale ne dépend pas du commissaire aux langues officielles, mais du ministre. C'est le ministre qui applique la Loi et qui peut attribuer les certificats de promotion du français, et ainsi de suite.

Qu'est-ce que vous en pensez? Est-ce que ça ne prête pas le flanc à des conflits d'intérêts quand c'est le politique qui dirige directement ce processus?

François Côté: Effectivement, ça ouvre la porte à des conflits d'intérêts, mais ça ouvre surtout la porte à l'éparpillement et à la division des efforts qui pourraient risquer de faire plonger l'effectivité de la Loi dans l'insignifiance. En ce sens, si, dans nos démarches, on doit jouer au ping-pong d'une institution à l'autre avant d'aboutir à quelque chose, il pourrait se passer des mois, voire des années peut-être, avant de voir une effectivité réelle du projet de règlement.

Encore une fois, nous estimons que le projet gagnerait à être singulièrement révisé sur le plan de la cohérence interne. À tout événement, il devrait ne pas s'appliquer au Québec.

Mario Beaulieu: Excellent.

Monsieur Chiasson, nous avons beaucoup parlé de tous les détails et du fait qu'il faudrait renforcer ça. Quand on regarde l'histoire des Acadiens en Nouvelle-Écosse, et tout ça, on n'entend pas assez souvent parler de toutes les lois qui ont interdit l'enseignement du français. Il y a quand même eu une assimilation volontaire des francophones en Nouvelle-Écosse.

Qu'est-ce que vous en pensez?

• (1620)

Le président: Monsieur Beaulieu, votre temps de parole est écoulé. Je dois malheureusement vous interrompre.

Monsieur Chiasson, je vous demande donc de répondre en une seule phrase.

Jules Chiasson: Historiquement, il est sûr qu'on a été obligés de se battre, et même d'aller jusqu'en cours pour avoir des droits sur le plan linguistique. Toutefois, on a fait beaucoup de progrès au cours des 10 dernières années. Je pense qu'actuellement, on est sur une lancée positive pour le développement de la communauté, de la langue et de la culture.

Le président: Merci.

Merci, monsieur Beaulieu.

Monsieur Dalton vous avez la parole pour cinq minutes.

Marc Dalton (Pitt Meadows—Maple Ridge, PCC): Merci.

Monsieur Chiasson, je vous remercie, vous et votre organisation, la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, de la lutte, de la bataille que vous menez, et du succès que vous avez. C'est un grand défi, et on voit les progrès.

Est-ce que vous pouvez parler un peu de l'immigration et de son impact sur la communauté francophone, ainsi que des chiffres liés à ça?

Jules Chiasson: Durant la dernière année, il y a eu quand même une amélioration de l'immigration francophone sur le plan national. Je pense qu'on a atteint la cible de 9 % d'immigration francophone à l'échelle nationale, c'est-à-dire dans les communautés à l'extérieur du Québec. Cependant, en 2025, seulement 0,9 % des immigrants francophones sont venus s'installer en Nouvelle-Écosse.

Nous avons de la difficulté à les recruter, en partie parce que nous n'avons pas vraiment l'appui de la province pour le faire. Nous travaillons là-dessus avec le gouvernement provincial.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada doit nous aider à recruter et, surtout, à retenir les immigrants francophones, mais c'est encore timide. La rétention des immigrants dans les provinces de l'Atlantique est de 73 %, alors qu'en Ontario, je pense que la proportion est rendue autour de 90 %.

Alors, nous avons des problèmes de rétention et des problèmes de recrutement.

Marc Dalton: Merci beaucoup.

Je vais donner le reste de mon temps de parole à mon collègue, M. Joël Godin.

Joël Godin: Merci, cher collègue.

Monsieur Côté, j'ai une question à vous poser.

Vous avez dit tout à l'heure qu'il fallait laisser le Québec faire son travail. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Maintenant, si vous avez bien suivi le dossier, vous savez que, lorsqu'on a travaillé là-dessus à l'époque, le Parti conservateur, le Nouveau Parti démocratique et le Bloc québécois avaient une position claire: au Québec, toutes les entreprises de compétence fédérale doivent être assujetties à l'Office québécois de la langue française. À minuit moins une, le ministre québécois de l'époque, M. Jean-François Roberge, a conclu une entente avec le gouvernement libéral de l'époque pour permettre d'avoir les deux programmes.

Est-ce que vous trouvez ça correct?

Si vous avez des doutes sur ce que j'avance, vous pouvez vérifier avec les gens du Nouveau Parti démocratique, les gens du Bloc québécois et nous. Ça a été très relayé dans les articles de journaux. Je veux connaître votre opinion sur ce sujet.

François Côté: Vous me demandez une opinion essentiellement politique, alors je vais passer la parole à mon directeur général.

De ce que j'ai compris, je crois que le gouvernement Trudeau avait largement forcé la main au ministre. Est-ce que le ministre Roberge avait véritablement le choix? De toute manière, la loi fédérale allait être adoptée. Les chiens aboient et la caravane passe. Jusqu'à quel point peut-on parler d'une véritable liberté d'agir du gouvernement du Québec?

Je vais retenir mes commentaires et céder la parole à mon directeur.

Etienne-Alexis Boucher: Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Nous pensons simplement que ce projet de règlement ne permettra pas d'améliorer la situation du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, alors que celles-ci se conforment déjà à une réglementation plus importante qui n'a pas empêché le français de décliner au Québec, comme ailleurs sur l'ensemble du territoire canadien.

Joël Godin: Je vais poser la question autrement.

Lors de la modernisation de la Loi sur les langues officielles, si on avait inclus dans la partie 2 une obligation pour les entreprises du Québec d'être soumises à la Charte de la langue française, est-ce que ça aurait été une solution?

• (1625)

François Côté: Oui, tout simplement. Ça aurait été un gain net.

Joël Godin: J'ai une autre question.

Aujourd'hui, nous sommes devant un fait accompli, et votre avocat général a un doute selon lequel le ministre Roberge a peut-être été obligé de le faire à cause des pressions du gouvernement fédéral.

J'ai complètement oublié ma question, parce que le temps file.

En fait, j'allais vous demander s'il est possible de changer les règles et d'écrire clairement dans la Loi qu'au Québec, on va donner le mandat à l'Office québécois de la langue française d'appliquer le règlement, c'est-à-dire qu'on va donner un mandat seulement pour le territoire du Québec.

Le président: J'ai besoin d'une réponse d'une phrase, parce que le temps de parole est écoulé.

Etienne-Alexis Boucher: J'ai une boutade. L'Assemblée nationale peut tout faire, sauf changer un homme en femme. Je pense que la Chambre des communes est aussi capable de tout faire, donc de modifier la Loi afin que ce soit la Charte de la langue française qui s'applique.

Joël Godin: Merci.

Le président: Merci, monsieur Godin.

Madame Mingarelli, je vous passe la parole pour cinq minutes.

Giovanna Mingarelli (Prescott—Russell—Cumberland, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être ici, aujourd'hui.

Je vais commencer par vous, monsieur Boucher. Selon vous, est-ce que le régime réglementaire de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale est équivalent à celui de la Charte de la langue française?

Etienne-Alexis Boucher: Pour répondre de façon très courte, je dirais que ce n'est absolument pas le cas. Comme nous l'avons décrit, cette loi va beaucoup moins loin, concerne moins d'entreprises et ne prévoit aucune sanction advenant un non-respect de la Loi. Alors, non, ce n'est absolument pas équivalent. D'ailleurs, comme le disait M. Godin, ça a été préalablement annoncé.

Giovanna Mingarelli: Selon vous, est-ce que le gouvernement fédéral a le droit de légiférer et de réglementer dans son champ de compétence?

Etienne-Alexis Boucher: Je vais laisser mon collègue M^e Côté répondre.

François Côté: Nous sommes ici face à une question de chevauchement, voire d'empiètement sur les champs de compétence sur des objets communs. Où est la compétence en matière linguistique? S'il est question du droit de l'entreprise localisée au Québec, la compétence constitutionnelle, en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, appartient au Québec.

Par contre, le gouvernement fédéral utilise sa compétence indirecte en matière d'entreprises privées de compétence fédérale pour invoquer la théorie de l'entrave et venir empiéter sur le champ de compétence provinciale. Les deux gouvernements ont des compétences, et, ici, en l'occurrence, Québec devrait avoir le droit de légiférer en ce qui le concerne.

Giovanna Mingarelli: Merci beaucoup.

Monsieur Chiasson, êtes-vous satisfait de la forme actuelle du projet de règlement?

Jules Chiasson: Je pense que l'idée du projet va dans la bonne direction, et que ça peut nous soutenir, si on peut vraiment s'assurer que les entreprises privées de compétence fédérale peuvent offrir des services en français.

Cependant, ça ne va pas assez loin sur le plan de la désignation des régions. Je pense qu'il y a un moyen d'offrir des services sans que ça soit trop lourd à appliquer pour les entreprises. Dans une grande région comme Halifax, comme je l'ai mentionné dans ma présentation, une succursale peut offrir des services en français, et ça ne coûterait pas plus cher. On peut rassembler tous les employés francophones dans un lieu, et même avoir un espace de travail en français.

Giovanna Mingarelli: Avez-vous des changements ou des modifications à suggérer au Comité, aujourd'hui?

Jules Chiasson: Oui, absolument. Si on pouvait appliquer les recommandations que la Fédération des communautés francophones et acadienne, ou FCFA, vous a présentées le mardi 26 mai, je pense que ça aiderait énormément sur le plan de la désignation des régions.

Giovanna Mingarelli: Merci.

Monsieur le président, combien de temps de parole me reste-t-il?

Le président: Il vous reste deux minutes.

Giovanna Mingarelli: D'accord.

Que pensez-vous des régions à forte présence francophone suggérées dans le projet de règlement?

Jules Chiasson: Je pense que, quand on parle de régions à forte présence francophone, on parle de 20 % de francophones. Il faudrait réduire ce nombre. Il faudrait inclure plus de régions.

Si on veut réellement avoir un impact, et si on est sincère quand on dit qu'on veut que la Loi fasse du bien aux communautés francophones et acadiennes, il faut inclure toutes les régions où il y a une présence francophone ou acadienne assortie d'une vie sociale et récréative, pour pouvoir les aider.

• (1630)

Giovanna Mingarelli: Pourriez-vous me dire, à première vue, comment vous réagissez à la suggestion que la FCFA a faite à notre comité en ce qui concerne l'utilisation des aires de diffusion?

Jules Chiasson: Nous appuyons les recommandations qui ont été proposées au Comité par la Fédération des communautés francophones et acadienne.

Giovanna Mingarelli: Merci.

J'ai terminé.

Le président: Merci, madame Mingarelli.

Au nom du Comité, j'aimerais remercier tous les témoins de leur présence, de leur travail et de leurs témoignages.

Chers collègues, nous allons faire une courte pause pour que nous puissions changer de groupe de témoins. Les autres témoins seront avec nous dans quelques minutes.

Merci à tous.

• (1630) _____ (Pause) _____

• (1630)

Le président: Chers collègues, nous reprenons la séance.

Je vous souhaite de nouveau la bienvenue à la 36^e réunion du Comité permanent des langues officielles.

Conformément à l'article 108(3)f) du Règlement et à la motion adoptée le 21 avril, nous nous réunissons aujourd'hui pour étudier le projet de règlement sur l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue aux nouveaux témoins. Nous recevons, de WestJet Airlines Ltd., Lyne Chayer, vice-présidente, Expérience client et Vacances, Québec, et Tristan Joannette, avocat-conseil.

Vous avez cinq minutes pour faire votre allocution d'ouverture. Après, nous allons passer aux questions des députés. Vous avez la parole.

• (1635)

Lyne Chayer (vice-présidente, Expérience-client et Vacances, Groupe WestJet, WestJet Airlines Ltd.): Merci beaucoup. Bonjour, tout le monde.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous avoir invités à comparaître devant vous aujourd'hui. Nous vous savons gré de l'occasion de contribuer aux travaux de ce comité, notamment à son rôle dans la promotion du français et de l'anglais ainsi que dans l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Je m'appelle Lyne Chayer. Je suis vice-présidente, Expérience client et Vacances, Québec, pour le groupe WestJet. Je suis accompagnée aujourd'hui de mon collègue M^e Tristan Joannette, avocat-conseil chez WestJet.

Chez WestJet, nous appelons nos passagers des invités. Ce choix reflète notre volonté de créer une expérience accueillante, respectueuse et humaine où chacun se sent le bienvenu. Dans le contexte canadien, cela signifie notamment d'offrir un service de qualité en français comme en anglais.

Nous avons eu plus tôt cette semaine un échange constructif avec les membres du Comité sénatorial permanent des langues officielles sur plusieurs questions qui nous réunissent aujourd'hui. Nous sommes heureux de poursuivre cette discussion avec les membres du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes.

[Traduction]

Ces dernières années, WestJet a connu des changements importants. L'intégration des opérations de Sunwing Airlines à celles de WestJet, achevée en mai 2025, a transformé notre réseau et accru notre présence dans plusieurs marchés.

[Français]

Cette intégration avec Sunwing représente non seulement une occasion importante, mais aussi une responsabilité. Elle nous amène à revoir nos pratiques, à harmoniser nos façons de faire et à améliorer l'expérience offerte à nos invités francophones. C'est dans ce contexte que WestJet a entrepris un important travail visant à renforcer ses services en français, un travail qui est déjà bien amorcé dans plusieurs secteurs de nos opérations. Ce travail touche notamment l'expérience en vol, les communications avec les invités, certains documents destinés au public voyageur, les services offerts dans les aéroports et, plus largement, l'ensemble de l'expérience de voyage. Pour nous, il ne s'agit pas seulement d'une obligation réglementaire, mais aussi d'un élément important de l'expérience invité et de la relation de confiance que nous souhaitons bâtir avec les voyageurs francophones, partout au pays.

Permettez-moi de donner quelques exemples des mesures que WestJet a mises en place au cours de la dernière année afin d'améliorer ses services en français. Nous avons pris des mesures afin de nous assurer que tous les agents de bord basés à Montréal ainsi que ceux affectés à notre base saisonnière de Québec sont bilingues. Nous avons également mis à jour nos procédures relatives aux annonces à bord de nos vols, afin d'améliorer la place du français dans l'expérience en vol. Nous avons aussi mis à jour les menus que nous offrons à bord, ainsi que le magazine que nous offrons lors de nos vols, afin de nous assurer que le contenu, en anglais et en français, est présenté avec une importance, une apparence et une accessibilité équivalentes. Nous avons amélioré l'expérience technologique en français, notamment sur notre site Web. Nous avons également amélioré les services rendus en français au téléphone. Nous avons aussi révisé et amélioré nos procédures d'affichage dans les aéroports. En interne, nous poursuivons l'élaboration de nouvelles politiques linguistiques, y compris une politique linguistique générale et une politique liée à l'utilisation des technologies en français. Nous poursuivons également les travaux visant à mettre sur pied un comité de la langue française, en collaboration avec nos différents partenaires syndicaux.

Ce travail est toujours en cours, mais notre engagement est clair et durable. Nous voulons continuer à progresser de façon concrète, afin de mieux répondre aux attentes de nos invités francophones. Les communautés francophones, qu'elles soient au Québec, en Acadie, en Ontario, dans l'Ouest canadien, dans les Territoires ou ailleurs au pays, s'attendent à pouvoir voyager dans leur langue et à interagir avec les transporteurs canadiens dans leur langue. WestJet souhaite continuer d'être un partenaire constructif dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre réglementaire, en vertu de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et du projet de règlement qui fera l'objet de nos échanges d'aujourd'hui.

• (1640)

[Traduction]

Nous croyons également qu'il est important que tout cadre réglementaire dans ce domaine demeure pratique, souple et adapté aux réalités opérationnelles auxquelles font face les compagnies aériennes.

[Français]

Alors que nous regardons vers l'avenir et que nous considérons les besoins croissants de WestJet en matière de main-d'œuvre bilingue, nous croyons qu'il est essentiel de continuer à promouvoir le bilinguisme partout au Canada et à renforcer l'accès à l'éducation et à la formation en français d'un bout à l'autre du pays. Nous voyons ce défi comme une responsabilité collective, et nous souhaitons continuer à travailler de façon constructive avec les gouvernements, les communautés et nos partenaires, afin de faire progresser les services en français dans le secteur aérien.

En conclusion, nous sommes fiers d'être ici aujourd'hui et de contribuer à votre réflexion.

Encore une fois, je vous remercie de nous accueillir. Nous serons maintenant heureux de répondre aux questions des membres.

Le président: Merci, madame Chayer.

Monsieur Godin, vous avez maintenant la parole pour six minutes.

Joël Godin: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leur présence. C'est toujours plus facile, sur le plan technique, quand les témoins participent à la réunion en personne. Nous vous en sommes reconnaissants.

Madame Chayer, sans entrer dans les secrets de l'entreprise, pourriez-vous nous parler de pourcentage? Combien de clients francophones servez-vous actuellement, incluant les clients de Sunwing?

Lyne Chayer: Je vous remercie beaucoup de la question.

En fait, nous n'avons pas de pourcentage exact à vous donner, mais la situation globale est la suivante: WestJet est une ligne aérienne dont le siège social est à Calgary; elle était évidemment plus connue dans l'Ouest canadien que dans l'Est; Sunwing Airlines avait une présence nationale, dont une présence déjà bien établie au Québec, et ses agents de bord, ses pilotes et ses copilotes étaient affectés à la base de Montréal et à celle de Québec.

Aujourd'hui, la plus grande partie de notre clientèle francophone se situe au Québec, mais il y a évidemment des francophones partout au pays. Si on parle aujourd'hui du projet de règlement, c'est exactement pour ça. Chez WestJet, le pourcentage actuel de la clientèle francophone est plus bas, mais, dans le futur, nous nous attendons à une croissance assez considérable partout au Canada, particulièrement au Québec.

Joël Godin: Combien d'employés travaillent pour votre entreprise? Parmi vos employés, combien parlent le français, qu'ils soient bilingues ou unilingues? Avez-vous des employés unilingues francophones?

Lyne Chayer: Pour être honnêtes, non, nous n'avons pas d'employés unilingues francophones.

Joël Godin: D'accord.

Lyne Chayer: Actuellement, chez WestJet — qui comprend la nouvelle acquisition, Sunwing —, nous sommes 16 000 employés, répartis un peu partout au Canada. Évidemment, à la suite de la pandémie de COVID-19 et de l'adoption du télétravail, nous avons maintenant des employés qui vivent de Vancouver jusqu'aux provinces de l'Atlantique. Nous avons entrepris un travail pour essayer de recueillir les données concernant nos employés et savoir combien d'entre eux sont bilingues et combien...

Joël Godin: Pouvez-vous nous donner un chiffre?

Lyne Chayer: Nous n'avons pas de chiffres, malheureusement, mais le travail est entrepris. Nous avons fait un sondage auprès de nos employés.

Joël Godin: Cependant, vous n'avez pas de résultats pour l'instant.

Lyne Chayer: En fait, la difficulté, c'est qu'il y a des employés qui vont clairement nous dire qu'ils sont bilingues, mais il faudra pousser l'exercice plus loin pour savoir s'ils savent le parler et l'écrire, notamment.

Joël Godin: Vous voulez connaître leur niveau de français.

Lyne Chayer: Nous continuons...

Joël Godin: Ça me convient, madame Chayer. Mon temps de parole étant limité, je suis obligé de vous interrompre.

Lorsque vous avez fait l'acquisition de Sunwing, je pense que vous avez fermé la base d'équipage de Québec. Est-ce vrai?

Lyne Chayer: Oui, nous avons fermé la base d'équipage de Québec. Ça avait été annoncé en mars de l'année dernière. Par contre, nous l'avons rouverte de façon saisonnière. Donc, comme les opérations de l'aéroport de Québec sont plus importantes l'hiver, soit de décembre à avril, nous avons rouvert la base. Les pilotes, copilotes et agents de bord qui avaient été affectés à la base de Montréal ont pu postuler de nouveau. Nous avons fonctionné durant tout l'hiver dernier avec une base de Québec.

Joël Godin: Ce que je comprends, c'est que tous les employés qui sont basés à Montréal et à Québec sont bilingues.

Joël Godin: Voulez-vous développer le marché francophone?

Lyne Chayer: Absolument.

Lyne Chayer: Absolument. C'est un marché qui est très important pour nous et qui est vraiment en croissance. C'est justement la raison pour laquelle nous faisons tout ce travail. Je vous en ai d'ailleurs donné des exemples tantôt. Nous continuons à développer ce marché pour faire croître cette clientèle.

Joël Godin: Vous avez donné des exemples, mais, comme simple consommateur, je suis allé sur Google pour visiter le site Web de WestJet. Or, je n'avais même pas la possibilité de faire afficher la version française.

Vous avez dit que vous aviez pris beaucoup de mesures. Toutefois, si vous voulez développer un marché, je me permets un petit conseil: votre site Web devrait peut-être être en français et en anglais. Comprenez-vous?

Est-ce une erreur?

Vous avez changé les menus dans l'avion, mais, s'il n'y a pas d'invités devant le menu, la mise en marché ne sert pas à grand-chose. Est-ce que vous comprenez?

Le marché francophone est-il si important pour vous?

• (1645)

Lyne Chayer: Absolument. En fait, le site Web est en français. Il faut vraiment se rendre jusqu'au bas de la page pour choisir la langue d'affichage. Nous sommes justement en train de revoir notre site pour que ce soit plus familier. Je pense que nous sommes plus souvent...

Joël Godin: Je viens de le voir. Vous avez raison.

Lyne Chayer: Souvent, on voit dans le coin supérieur droit de la page du site Web qu'il peut s'afficher en anglais et en français. Nous allons le modifier.

Joël Godin: Je viens de le voir. Je suis désolé, je ne veux pas créer de confusion, mais votre webmestre devrait prévoir ce changement si vous voulez développer ce marché.

Il est certain que le fait d'avoir une réglementation ajoute des obligations. WestJet a-t-elle fait une estimation des coûts liés aux répercussions du nouveau règlement?

Lyne Chayer: Je vais laisser mon collègue prendre la parole pour répondre à cette question.

Tristan Joannette (avocat-conseil, WestJet Airlines Ltd.): La réponse courte, c'est non. Sans rentrer dans les détails sur la façon dont nous fonctionnons chez WestJet, les différents départements ont différents budgets. Les conformités réglementaires font déjà partie des budgets de différents départements. Certains devront réviser leur budget à la lumière des nouvelles obligations réglementaires. On a un tableau Excel avec toutes les tâches à faire pour se conformer au nouveau règlement, mais ces éléments n'ont pas été quantifiés.

Joël Godin: Je vous pose une dernière question, parce que le temps file.

Vous êtes dans un marché très compétitif et vous n'avez pas le même statut qu'Air Canada en matière d'obligations. Vous avez des obligations, mais Air Canada en a plus. Ne pas être totalement assujéti à la Loi sur les langues officielles est-il un avantage concurrentiel pour vous?

Tristan Joannette: Je vais répondre à cette question en disant simplement que c'est le Parlement qui a choisi de traiter les deux transporteurs différemment.

Joël Godin: Est-ce un avantage pour vous?

Tristan Joannette: Évidemment, l'historique d'Air Canada est très différent de celui de WestJet. L'avantage, pour nous, c'est d'offrir le service en français. Tout service que nous offrons en français est un avantage. Chez WestJet, nous le voyons comme un investissement, comme quelque chose d'important qui nous permet d'aller chercher le marché francophone.

Joël Godin: Vous le voyez comme quelque chose qui vous permet d'avoir des invités francophones.

Tristan Joannette: Oui.

Le président: Merci, monsieur Godin.

Joël Godin: Merci, monsieur le président.

Le président: Je donne maintenant la parole à monsieur El-Khoury pour six minutes.

Fayçal El-Khoury (Laval—Les Îles, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je souhaite la bienvenue aux témoins.

Madame Chayer, dans votre allocution d'ouverture, vous avez mentionné qu'il fallait continuer de promouvoir les deux langues ici. Pouvez-vous nous donner un exemple de ce que vous êtes en train de faire au sein de votre entreprise pour promouvoir les deux langues?

Je vous donne l'exemple d'un de vos employés qui voudrait apprendre le français ou d'un autre qui voudrait l'améliorer. Pourriez-vous offrir des cours de français à ces gens? Sinon, feriez-vous la promesse de travailler en vue d'offrir ces services?

Lyne Chayer: Il y a actuellement un processus de francisation au sein de l'entreprise. Les exemples que je vous ai donnés sont des choses que nous avons mises en application depuis mai de l'année passée. Il nous reste quand même plusieurs étapes à franchir.

Notre travail est fait en deux phases. Notre première phase touchait à tout ce qui était à l'externe, c'est-à-dire ce qui était relatif à nos invités, soit à bord de l'avion ou dans les aéroports ou au site Web, entre autres. Ça a été achevé en priorité. Ensuite, nous avons fait du travail à l'interne. À l'interne, nous nous assurons actuellement qu'un comité de francisation sera mis en place. Nous avons discuté avec nos différents partenaires syndicaux. Nous sommes en train de faire une demande, entre autres, auprès de l'Office québécois de la langue française pour West Jet, au Québec.

En réponse à votre question, nous sommes en train de considérer la formation. Il est sûr que nous essayons d'embaucher des gens qui sont bilingues. Nous savons toutefois qu'au siège social, entre autres, des gens unilingues anglophones sont intéressés. Nous avons actuellement cette discussion à l'interne avec notre département des ressources humaines.

Fayçal El-Khoury: J'espère que votre discussion mènera à un service de francisation et à l'amélioration de l'anglais pour les gens qui veulent apprendre.

Maître Joannette, parlons des droits établis. Je vous donne l'exemple d'un vol qui part de Vancouver ou de Calgary et dont la destination est Ottawa. À qui ces droits qui s'appliquent-ils? S'appliquent-ils aux agents de bord, aux passagers ou aux deux? J'aimerais que vous me l'expliquiez.

Tristan Joannette: Présentement, en vertu de la Loi sur les langues officielles, les services aéroportuaires aux passagers doivent être offerts en français et en anglais. Cette obligation s'applique aux autorités aéroportuaires, mais les autorités aéroportuaires imposent l'obligation aux transporteurs aériens.

Dans l'exemple que vous avez donné, si on arrive au comptoir à Vancouver, on a le droit d'y être servi en français. Pour ce qui est du vol Vancouver-Calgary, il n'y aura pas de service en français parce que ce ne sont pas des zones désignées. Cependant, pour la deuxième partie du vol, soit Calgary-Ottawa, le service à bord du vol sera offert en français puisque Ottawa est dans une zone désignée. Au départ de Vancouver, à l'aéroport, le service sera en français. À l'aéroport de Calgary, le service sera en français. À l'arrivée à Ottawa, le service sera en français. En vol, c'est entre Calgary et Ottawa que le service sera offert en français.

• (1650)

Fayçal El-Khoury: J'aimerais avoir un peu plus de précisions à savoir quand ça commence et quand ça se termine, par exemple pour d'autres vols au Canada.

Tristan Joannette: En vertu du règlement que nous examinons aujourd'hui, tous les vols au départ et à l'arrivée du Québec seront assujettis à des obligations. Donc, si vous êtes à bord d'un vol dont le départ ou à l'arrivée est au Québec, vous recevrez un service en français à bord du vol.

Pour ce qui est des autres régions, nos vols vers Sudbury, North Bay, Fredericton et Moncton sont dans des zones désignées. Tous les vols de Calgary vers ces quatre villes offriront donc des services en français. Évidemment, tous les vols vers le Québec en offriront.

Lyne Chayer: Permettez-moi d'ajouter quelque chose.

Même si le service à bord n'est pas offert en français, il est sûr que nos messages préenregistrés sont toujours bilingues, soit en français et en anglais, pour nos invités francophones. Tout ce qui touche à la sécurité et à l'annonce de service à bord est quand même toujours offert de façon bilingue pour l'ensemble de nos vols.

Fayçal El-Khoury: Madame Chayer, que pensez-vous du nouveau régime que le gouvernement du Canada propose d'imposer aux entreprises privées sous réglementation fédérale?

Lyne Chayer: Parlez-vous de la réglementation dont nous discutons aujourd'hui?

Fayçal El-Khoury: Oui.

Lyne Chayer: Comme je l'ai mentionné d'entrée de jeu dans mon introduction, nous accueillons très positivement cette réglementation et nous sommes très favorables à son introduction.

Nous demandons quand même de garder une certaine flexibilité pour que nous puissions la mettre en application. Il est sûr que nous avons déjà commencé à nous préparer depuis plusieurs mois en fonction de cela, sachant que l'entrée en vigueur au Québec va être beaucoup plus rapide qu'à l'extérieur du Québec. Nous disposerons de deux ans pour les autres zones désignées.

Cela dit, ça demande quand même beaucoup de travail en amont à une entreprise pour se préparer, et ce, surtout dans le domaine de l'aviation où ça bouge énormément et où il y a beaucoup d'obligations fédérales, comme celles de Transports Canada et autres. Il est sûr que nous apprécions le fait de pouvoir en discuter avec vous aujourd'hui, mais nous aimerions avoir le temps d'implanter ces différentes obligations dans notre entreprise.

Le président: Monsieur El-Khoury, votre temps de parole est écoulé. Merci beaucoup.

Je passe maintenant la parole à M. Beaulieu pour six minutes.

Mario Beaulieu: Merci, monsieur le président.

Madame Chayer, je regardais la revue de presse. En 2024, il n'y a pas si longtemps, Richard Martineau avait dit qu'il n'avait pas réussi à se faire servir en français chez WestJet. Vous aviez répondu que vous n'êtes pas obligé de fournir des services bilingues.

Considérez-vous qu'il y a eu beaucoup d'améliorations depuis 2024? Qu'avez-vous fait pour changer la situation?

Lyne Chayer: Je ne me souviens pas tout à fait de l'événement de M. Martineau, pour être honnête. En fait, ça dépend s'il avait pris un vol avec Sunwing ou avec WestJet.

Cela dit, de 2024 à aujourd'hui, effectivement, je dirais qu'il y a quand même eu une très grande évolution. WestJet, à l'époque, comme je le mentionnais précédemment, était évidemment basée davantage dans l'Ouest canadien, donc les agents de bord venaient

de Calgary la majorité du temps. Maintenant, l'acquisition de Sunwing nous permet d'avoir des employés bilingues au Québec pour fournir des services en français à bord de nos appareils. WestJet a aujourd'hui une base d'agents de bord qu'elle n'avait pas en 2024.

Mario Beaulieu: C'est bon.

M. Martineau avait voyagé avec WestJet, et l'agent de bord lui avait répondu que l'anglais était la seule langue officielle au pays. En tout cas, je lisais l'article à ce sujet.

Je voulais savoir une autre chose: ailleurs qu'au Québec, avez-vous des employés unilingues anglais?

• (1655)

Lyne Chayer: Oui. Au siège social de Calgary, entre autres, nous avons quand même des employés qui sont unilingues anglais.

Mario Beaulieu: Vous avez dit qu'au Québec vous n'avez aucun employé unilingue français. N'y a-t-il pas une discrimination à cet égard?

Lyne Chayer: Non. En fait, au Québec, nous engageons des gens bilingues de façon systématique, parce que, évidemment, à bord de nos appareils, nous nous devons d'offrir le service dans les deux langues. Bien sûr, les bases d'agents de bord peuvent être amenées à exploiter des vols nationaux, mais nous voulons bien sûr toujours offrir le service dans les deux langues.

Pour ce qui est de Vacances Sunwing, ça faisait partie de l'acquisition. Nous avons un bureau à Laval qui compte 200 employés. Encore une fois, nous engageons du personnel bilingue. Si les clients veulent appeler au centre d'appel, s'ils veulent réserver un groupe ou s'ils veulent recourir au service à la clientèle, peu importe, nous nous devons d'offrir les services dans les deux langues.

Mario Beaulieu: Cependant, s'il y a des employés unilingues anglais, pourquoi n'y aurait-il pas d'employés unilingues français? Ça se fait. Un autre employé peut donner le service si un autre employé ne peut pas le faire. Il y a comme un déséquilibre à cet égard. Vous exigez le bilinguisme de tous les employés au Québec, mais ça devrait être exigé de tous les employés, tout court, quant à moi.

Tristan Joannette: Permettez-moi de répondre à la question.

C'est une question que le comité de francisation va examiner très sérieusement. Nous sommes conscients du fait qu'avant de mettre en place des mesures pour exiger l'anglais au Québec, nous devons nous assurer que de telles exigences sont vraiment nécessaires avant d'embaucher des personnes. Il y a donc toutes sortes de mesures en vertu de la Charte de la langue française qu'il faut examiner avant d'imposer une exigence autre que le français. Ce sont des mesures que nous allons mettre en place, et nous allons nous assurer de les respecter.

Mario Beaulieu: Êtes-vous assujetti à la Charte de la langue française?

Tristan Joannette: Nous en avons l'obligation.

Mario Beaulieu: Je ne parle pas de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, la LUFEP.

Tristan Joannette: Non, je sais. Vous parlez de la Charte de la langue française. Nous allons nous inscrire prochainement. L'obligation pour une entreprise qui embauche un certain nombre d'employés durant une période de six mois est de s'inscrire six mois après la fin de cette période. Nous avons donc six mois pour nous inscrire. Bref, ça prend un an, ce qui arrive à échéance d'ici la fin du mois. Nous allons donc nous inscrire très prochainement à l'Office québécois de la langue française.

Mario Beaulieu: C'est bon. Je vous félicite.

De toute façon, même avec la LUFEP, normalement, on est censé avoir une généralisation de l'utilisation du français pour le Québec ou, éventuellement, pour les régions à forte proportion francophone.

Lyne Chayer: Permettez-moi d'ajouter que Vacances Sunwing était déjà certifiée par l'Office québécois de la langue française. Nous avons donc déjà franchi cette étape. Maintenant, nous nous apprêtons à le faire aussi pour WestJet.

Mario Beaulieu: C'est très bien.

Je me demandais si les gens parlent français à votre conseil d'administration. Le président de votre conseil d'administration parle-t-il français?

Tristan Joannette: Au conseil de direction, nous avons deux membres qui peuvent parler français. Notre président et notre chef de la direction parlent tous les deux français.

Mario Beaulieu: Vous faites mieux qu'Air Canada.

Tristan Joannette: Ils viennent d'Europe, alors ils sont très au fait du multilinguisme et de l'importance des langues.

Mario Beaulieu: C'est bon.

Si vous êtes déjà assujéti à la Charte de la langue française, vous n'avez pas besoin d'être assujéti à la loi fédérale, sauf à l'extérieur du Québec, n'est-ce pas?

Tristan Joannette: Pour le Québec, le régime est optionnel: on peut choisir l'un ou l'autre des deux régimes. À l'extérieur, c'est la réglementation fédérale qui s'applique.

Mario Beaulieu: Avez-vous comparé un peu les deux régimes? Quelle est votre impression de chacun?

Tristan Joannette: Je vais répondre très rapidement. Ils ne sont pas totalement identiques, mais ils sont très similaires.

Je pense que des gens du ministère sont venus vous parler des rencontres qu'ils ont eues avec l'Office québécois de la langue française, ou OQLF, pour s'assurer qu'il y a le plus de similitudes possible entre les deux régimes.

La question qui se pose donc pour nous est la suivante: allons-nous travailler avec deux autorités réglementaires, la commissaire au fédéral et l'OQLF au provincial, ou allons-nous passer complètement au régime fédéral pour faire affaire avec une seule autorité réglementaire? Il n'y a pas vraiment de différence substantielle entre les deux régimes.

Mario Beaulieu: Votre décision n'est pas encore prise. Est-ce exact?

Tristan Joannette: Essentiellement, nous allons probablement suivre la recommandation fédérale pour des raisons pratiques. Si nous sommes déjà assujéti au régime qui s'applique à l'extérieur du Québec, ce sera plus facile pour nous de faire tout le travail avec le fédéral. Toutefois, au bout du compte, les obligations sont les mêmes pour le Québec.

Le président: Monsieur Beaulieu, votre temps de parole est écoulé. Merci beaucoup.

Nous passons maintenant au prochain tour de questions.

Je cède la parole à M. Dalton pour cinq minutes.

• (1700)

Marc Dalton: Merci.

Je remercie les témoins.

Madame Chayer, la présentation de votre compagnie était très positive. C'est beau, mais je n'ai pas entendu de plaintes. Normalement, quand des représentants d'entreprises viennent nous rencontrer, ils ont des suggestions à faire.

Est-ce que vous êtes totalement satisfaite du projet de règlement et vous nous donnez carte blanche? Si vous avez des suggestions, c'est maintenant qu'il faut les faire, parce que nous ferons des recommandations après la fin de notre étude.

Avez-vous des recommandations à faire ou applaudissez-vous ce qu'on a fait?

Lyne Chayer: Nous avons fait certaines recommandations.

Marc Dalton: Je ne les ai pas entendues.

Lyne Chayer: Je pense que mon collègue aimerait peut-être bien faire quelques petites recommandations.

Tristan Joannette: C'est sûr qu'il y a toujours des choses qui peuvent être améliorées dans un règlement.

Je vous donne l'exemple du recours à un terme très technique, le « contrat d'adhésion ». Lorsqu'un contrat d'emploi est considéré comme un contrat d'adhésion, le contrat doit être offert en français à l'employé. Le terme « contrat d'adhésion » est un concept utilisé en droit civil, qui est défini dans le Code civil du Québec. Il n'existe pas dans la common law. Alors, lorsque le règlement va commencer à s'appliquer dans les provinces et territoires où s'applique la common law, on va se demander ce qu'est exactement un contrat d'adhésion. Il faudrait peut-être donc en proposer une définition dans le règlement, ou encore reprendre celle du Code civil. En tout cas, pour les provinces où s'applique la common law, ça serait pratique.

Je vous donne un autre exemple. Lorsqu'on met en place un comité de promotion du français, il faut que la moitié des représentants soient sélectionnés par le patronat et l'autre moitié par les employés, donc par les syndicats. La Charte de la langue française du Québec est très claire sur la façon de le faire lorsqu'il y a plusieurs syndicats. Dans le règlement, il n'y a pas de précisions.

Je ne dis pas que ce n'est pas bien ou pas bon, mais ce n'est pas clair. On ne sait pas ce qu'on doit faire. Le ministère pourrait publier des directives plus tard, ou des modifications pourraient être apportées directement au règlement. Au Québec, on l'a fait directement dans le langage de la loi plutôt qu'au moyen de directives. Les syndicats se réunissent et sélectionnent les représentants du comité. Ils ne travaillent pas nécessairement l'un avec l'autre. Il est donc plus facile que chaque syndicat choisisse ses représentants, et ce serait là notre recommandation.

Il y a plusieurs recommandations, et je suis sûr que nous aurons l'occasion d'en faire par écrit lors du processus plus officiel de la *Gazette du Canada*. Cela nous fera plaisir de...

Marc Dalton: Proposer des recommandations fait aussi partie du processus dans lequel nous sommes en ce moment. Donc, si vous en avez à faire, veuillez nous les transmettre par écrit.

On parle aussi d'autres endroits bien précis dans l'Ouest, où il y a une forte présence francophone. Je pense à la région de Bonnie Doon, qui fait partie d'Edmonton, et de Beausejour, je pense. Donc, ce sont de plus grands centres, comme Edmonton en Alberta, ou au Manitoba. Donc, ça peut être beaucoup plus que ce que vous avez maintenant.

Est-ce que vous êtes prêts à embaucher? Est-ce qu'embaucher du monde est un grand défi? Avez-vous en ce moment le nombre de personnes qui parlent français couramment dont vous avez besoin? Parlez-nous un peu de recrutement.

J'ai été enseignant au secondaire auparavant. Est-ce que vous avez des kiosques dans les écoles francophones ou dans les écoles d'immersion pour inciter les élèves de douzième année à envisager de travailler pour vous? Est-ce quelque chose que vous faites?

Lyne Chayer: Je vous remercie de la question. Je vais essayer d'être concise.

Actuellement, le personnel navigant bilingue serait insuffisant pour desservir l'ensemble des aéroports en français. Donc, dans les deux prochaines années, il est sûr que nous allons devoir recruter des agents de bord ou faire de la formation pour que les employés deviennent bilingues, comme nous en avons discuté plus tôt.

Il est sûr que c'est un défi. Je pense que toutes les entreprises qui vont venir vous rencontrer vont vous le dire. Obtenir une main-d'œuvre qualifiée bilingue va être notre plus grand défi dans les deux prochaines années. Il est sûr que nous allons être créatifs: nous le sommes toujours. Donc, nous allons trouver des solutions, que ce soit avoir des kiosques, comme vous l'avez suggéré, donner de la formation à l'interne ou s'associer avec des écoles. Il y a des organismes, aussi, qui peuvent nous aider. Au Québec, du moins, il y en a plusieurs qui peuvent aider en donnant des subventions ou en donnant des cours à nos employés.

Donc, il est sûr que nous allons étudier l'ensemble des solutions qui seront devant nous pour que nous soyons en mesure d'offrir le service en français dans deux ans. Cependant, le plus grand défi est la main-d'œuvre. D'ailleurs, c'est pour ça que dans mon introduction, j'ai parlé, entre autres, de la formation en français dans l'ensemble du pays. Il est sûr que construire des écoles ou donner des cours ne se fera pas du jour au lendemain, nous en sommes conscients. Cependant, une de nos recommandations est de voir comment le gouvernement fédéral ou les provinces peuvent aider à améliorer les cours de français dans les différentes régions du pays pour qu'on puisse avoir des gens qui parlent français à la sortie de leurs études.

• (1705)

Le président: Madame Chayer, le temps est écoulé. Merci.

Je passe maintenant la parole à Mme Chenette pour cinq minutes.

Madeleine Chenette (Thérèse-De Blainville, Lib.): Madame Chayer, monsieur Joannette, je vous remercie d'être avec nous aujourd'hui. Tout d'abord, je vous félicite, parce qu'en vous écoutant, nous voyons votre engagement pour offrir ces services et ce soutien aux employés francophones. C'est de la musique à nos oreilles.

Je vais rebondir sur quelques questions qui ont été posées. On vient de discuter de la question de la Charte de la langue française et de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale.

Monsieur Joannette, vous avez dit que ça vous simplifierait la vie de travailler avec un seul cadre réglementaire. Vous êtes habitués, dans le domaine aérien, de composer avec plein de réglementation. Pouvez-vous nous dire explicitement quel serait l'effort additionnel de fonctionner avec deux cadres réglementaires?

Tristan Joannette: Je vous dirais que, dans le présent cas, les obligations substantielles sont assez semblables. C'est davantage une question procédurale. Lorsque nous travaillons avec deux entités réglementaires, il faut y avoir deux différents canaux de communication. Il faut aussi, peut-être, composer avec des recommandations qui pourraient être différentes d'une autorité à l'autre et qui pourraient entrer en conflit, ce qui pourrait créer de la confusion.

Donc, pour nous, le fait de travailler avec une seule autorité réglementaire, en l'espèce la commissaire ou le ministère, simplifierait l'exercice procédural. Par exemple, plutôt que de nous inscrire auprès de deux canaux différents, nous nous inscrivons auprès d'un seul. Donc, ce n'est pas tant une question de substance. C'est vraiment plus une question de procédure. Ça simplifie le travail. C'est moins de bureaucratie et c'est deux fois moins de papiers d'inscription.

Madeleine Chenette: Cependant, il ne s'agit pas d'un enjeu majeur. Vous travaillez déjà avec l'Office québécois de la langue française. Alors, le fait de choisir le cadre de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, ce n'est pas un gros changement. Il y a des choses qui sont pires, comme le fait d'aller chercher des bons employés bilingues au Canada. J' imagine que les deux défis ne se comparent pas.

Tristan Joannette: Non, pas du tout.

Madeleine Chenette: Des experts nous ont suggéré d'élargir le territoire, monsieur Dalton l'a évoqué tantôt. Vous avez parlé des capitales provinciales ainsi que des grandes villes comme Toronto ou Halifax. Alors, étant donné votre volonté de franciser vos services et d'offrir un service bilingue, est-ce que le fait d'élargir le territoire est vraiment un problème?

Tristan Joannette: Je vais répondre à cette question.

Le gouvernement a pris la décision de mettre en œuvre certaines mesures. Il s'agit de la première étape de la démarche.

Prenons l'exemple de la Loi sur les langues officielles. Les territoires mentionnés au début de la Loi ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui. Les choses ont évolué au cours des années. Ce qui va se passer, hors Québec, lorsque le règlement va entrer en vigueur, c'est que les entreprises vont avoir de grands défis sur le plan de la main-d'œuvre. Elles vont devoir s'assurer d'avoir la main-d'œuvre nécessaire pour offrir les services.

Si on inclut les capitales, je donne l'exemple d'Edmonton, de la façon dont le règlement est rédigé, tous les vols partant d'Edmonton ou y arrivant seraient maintenant obligés d'offrir un service en français. Ce serait la même chose pour ce qui est de Victoria, en Colombie-Britannique, par exemple. Ce serait donc une étape majeure. Évidemment, dans un monde parfait, WestJet aimerait absolument offrir un service en français lors de chaque vol, mais, pour y arriver, ça prend de la main-d'œuvre.

Nous sommes vraiment fiers de voir ce que le gouvernement fédéral a fait en éducation. Des sommes importantes ont été investies en éducation hors Québec; par exemple, il y a eu des ententes avec l'Alberta concernant des écoles françaises. Ça, c'est très important et il faut que ça continue. Nous invitons le gouvernement à en faire plus, parce que ça va permettre de préparer la main-d'œuvre de demain, ce qui va nous donner la possibilité d'élargir ces zones et ces territoires. Toutefois, pour l'instant, l'équilibre que le ministère a établi est réaliste, selon nous.

• (1710)

Madeleine Chenette: Comme il ne reste que 40 secondes à mon temps de parole, je vais vous poser une question rapide.

En ce moment, les deux langues officielles sont très importantes pour attirer la main-d'œuvre et des investissements, que ce soit dans l'Est, dans l'Ouest ou dans le Nord. On sent que le Canada va vraiment renforcer l'application des deux langues officielles, ce qui devrait vous aider à avoir de la francophonie partout au Canada.

Comment prévoyez-vous utiliser les nouvelles technologies pour ce qui est de l'apprentissage? Est-ce que vous réfléchissez à ça? La présence et le contact humain, c'est important, mais l'apprentissage comporte aussi autre chose. Avez-vous évalué toutes les options intéressantes qui pourraient nous inspirer?

Lyne Chayer: Voir les outils que nous allons utiliser, ça fait partie de notre processus interne; il s'agit de la phase 2. Plusieurs technologies sont maintenant disponibles, qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle ou de toutes sortes d'autres technologies. Nous regardons l'ensemble des technologies. Il faut établir les priorités selon nos ressources financières et humaines, et voir ce que nous sommes capables de mettre en place. Effectivement, ce sont des avenues que nous examinons présentement et nous allons continuer à le faire à l'avenir.

Actuellement, notre priorité, c'est de nous assurer que tous nos invités sont servis dans les deux langues officielles et que notre français est impeccable partout. Maintenant, il nous reste à développer certaines choses en interne.

Le président: Merci, madame Chenette.

Monsieur Beaulieu, vous avez maintenant la parole pour deux minutes et demie.

Mario Beaulieu: Madame Chayer, vous avez dit que vous étiez assujettis à la Charte de la langue française, mais que vous prévoyiez vous soustraire à l'application de la Charte de la langue française pour vous tourner vers la loi fédérale. Est-ce que j'ai bien compris?

Lyne Chayer: Pour ce qui est du transporteur aérien, oui. Il faut faire attention, parce que nous avons deux entreprises. Il y a Vacances Sunwing, qui est un voyageur. Il s'agit d'un voyageur qui, comme je le mentionnais, a ses bureaux à Laval, et compte 200 employés.

Nous serons toujours régis par l'Office québécois de la langue française. Chaque année, nous nous assurons d'envoyer toutes nos informations, comme l'affichage extérieur qui a été révisé en juin dernier et le rapport triennal, entre autres. Ça, ça va être maintenu. Par contre, dans le cas de WestJet...

Mario Beaulieu: Est-ce que cette partie-là est établie au Québec?

Lyne Chayer: Oui, c'est exact.

Mario Beaulieu: Il ne s'agit donc pas vraiment d'une entreprise de compétence fédérale.

Lyne Chayer: Non, c'est exact. C'est pour ça que WestJet Airlines, elle, va justement se soumettre à la loi fédérale. Évidemment, c'est la ligne aérienne qui est nationale.

Mario Beaulieu: Dans le fond, le gouvernement du Québec a fait le pari qu'en obtenant certaines concessions pour renforcer la loi fédérale, les entreprises allaient rester sous la Charte de la langue française. Toutefois, vous êtes la preuve que ce n'est pas vrai. Il y a sûrement plusieurs entreprises comme la vôtre qui vont se dire qu'elles font affaire avec l'extérieur du Québec et que ce sera plus facile de se soustraire à la Charte de la langue française pour aller sous la loi fédérale.

Tristan Joannette: J'aimerais apporter une clarification. Lorsque nous parlons de nous soustraire à la Charte québécoise de la langue française, ce n'est pas tout à fait vrai, dans la mesure où les obligations fédérales sont quasi identiques à celles de la Charte québécoise de la langue française. Ce qui change, c'est l'autorité qui nous réglemente. Ce sera la commissaire aux langues officielles fédérale et le ministère du Patrimoine canadien plutôt que l'Office québécois de la langue française. Cependant, les obligations sont les mêmes que celles en vertu de la Charte québécoise de la langue française.

Mario Beaulieu: Elles ne sont pas tout à fait les mêmes, parce qu'il n'y a pas de sanctions pécuniaires du côté fédéral. Il y a des différences quand même considérables entre les deux.

À la limite, pourquoi est-ce que les banques ne feraient pas la même chose? Les représentants des banques nous ont dit qu'ils étaient assujettis à la loi 101 et que ça resterait comme ça. Cependant, les banques font aussi des affaires à l'extérieur du Québec. Alors, pourquoi n'utiliseraient-elles pas le même raisonnement que vous?

Le président: Monsieur Beaulieu, votre temps de parole est écoulé. Je peux accepter une réponse d'une phrase, mais c'est tout.

Tristan Joannette: Il faudrait le demander aux banquiers.

Le président: Merci beaucoup.

Merci, monsieur Beaulieu.

Je donne maintenant la parole à M. Bélanger pour cinq minutes.

Jim Bélanger: Merci, monsieur le président.

Je suis content de voir que vous faites des efforts pour la langue. Comment WestJet s'assure-t-elle de respecter les obligations relatives aux langues officielles dans son service à la clientèle? Je vois que vous faites de gros efforts dans la province du Québec en vertu de votre politique linguistique, mais j'aimerais comparer ça à ce que vous faites hors du Québec.

• (1715)

Tristan Joannette: Je suis Franco-Ontarien de naissance et, maintenant, Franco-Albertain d'adoption. Les enjeux de la francophonie hors Québec sont évidemment très importants pour moi. Cette nouvelle loi et son règlement vont nous permettre d'avoir de nouvelles obligations à l'extérieur du Québec. La loi va maintenant s'appliquer à certains vols. J'en ai donné des exemples un peu plus tôt. Nous serons assujettis à l'obligation d'offrir des services en français et en anglais.

Maintenant, tout ça, ce sont des obligations. Cependant, WestJet aime aller au-delà de ses obligations. Nous offrons déjà un service en français sur plusieurs de nos vols. Nous n'avons pas attendu que les obligations arrivent pour le faire, parce que pour nous, c'est une valeur ajoutée. Nous voulons servir notre clientèle francophone en français. C'est important et c'est fondamental. Chez WestJet, nous comprenons l'importance de ça jusqu'aux plus hauts échelons.

Lyne Chayer: Nous avons beaucoup parlé du Québec, parce que c'est l'endroit où il y a la plus grande population francophone. Donc, il est sûr que ça a été notre priorité, et nous voulons nous assurer de bien servir notre clientèle. Cependant, la clientèle francophone hors Québec peut déjà profiter de tous les efforts que nous avons faits au courant de l'année, que ce soit pour les messages à bord, les messages préenregistrés, les messages que livrent nos agents de bord, ou ce qui est écrit sur le site Web ou sur l'application mobile.

Donc, la seule petite pièce manquante du casse-tête est le service à bord bilingue dans l'ensemble des régions qui ont maintenant été définies.

Jim Bélanger: Je viens du nord de l'Ontario, dans la région de Sudbury. Chez nous, il y a l'aéroport de Sudbury. La concurrence pour les vols d'assez longue durée, pour nous, c'est entre Air Canada et WestJet. Les services en français sont-ils les mêmes? Sinon, quels défis avez-vous pour rendre les services en français à Sudbury comparables à ceux du Québec? Sudbury, c'est quand même une région où la présence francophone est assez importante.

Lyne Chayer: Tout à fait.

Ça va justement faire partie des nouvelles obligations réglementaires. Nous avons maintenant deux ans pour nous conformer afin d'offrir un service francophone dans les vols qui partent de l'aéroport de Sudbury ou qui y arrivent. Il est sûr qu'en ce moment, ce n'est pas un service qui est offert. Le personnel navigant affecté à ces vols est basé à Toronto et n'est pas majoritairement bilingue en ce moment. Ça va faire partie de nos défis. Comme nous l'avons mentionné tout à l'heure, le plus grand défi par rapport à ce règlement, pour l'ensemble des entreprises, du moins pour WestJet, va être le recrutement d'employés bilingues et la formation en français au sein de l'entreprise.

Jim Bélanger: D'accord.

Comment répondez-vous aux plaintes que vous avez? En recevez-vous beaucoup par rapport au français? C'est seulement au Québec, actuellement, n'est-ce pas?

Lyne Chayer: Nous avons quand même des agents de bord bilingues ailleurs qu'au Québec. Je parle toujours de la base de Montréal, qui est la base la plus importante. Cependant, à Calgary et à Toronto, nous avons aussi des agents de bord qui sont bilingues. Donc, nous sommes capables d'offrir un service bilingue quand il y a du personnel navigant qui est en mesure de le faire.

En ce qui concerne les plaintes, nous n'avons pas énormément de plaintes. Je n'ai pas de chiffres à vous communiquer aujourd'hui, mais nous n'avons pas reçu beaucoup de plaintes par rapport au fait que nos services ne sont pas offerts en français. Ça peut arriver. Nous ne nous cachons pas du fait que ça peut arriver sur un vol où il y a eu un changement d'appareil, où une équipe d'une base différente est venue travailler, où un agent de bord est malade cette journée-là. Peu importe la raison, il y a parfois des difficultés. Donc, il peut arriver que nous ne soyons pas en mesure d'offrir le

service en français, mais c'est très rare, et il y a très peu de plaintes aussi.

Chez WestJet, après chaque vol, nous envoyons un sondage à nos passagers. Ce sondage nous permet de mesurer la satisfaction des passagers. Par la suite, nous analysons les résultats en examinant les points qui sont les plus critiques et les points qui sont positifs, et nous agissons pour trouver des solutions quand il y a des choses qui ressortent du sondage. Cependant, le nombre de plaintes sur le service en français est vraiment minime.

Le président: Le temps de parole est écoulé.

Merci, monsieur Bélanger.

Je cède maintenant la parole à M. Deschênes-Thériault pour cinq minutes.

Guillaume Deschênes-Thériault (Madawaska—Restigouche, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Chayer, je comprends que vous voyez d'un bon œil les nouvelles obligations en matière d'usage du français qui vous seront imposées par la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, ou LUFEP. Je crois aussi comprendre que vous jugez raisonnable la période de deux ans pour vous y conformer, compte tenu de votre degré de préparation. Est-ce bien ça?

• (1720)

Lyne Chayer: Effectivement. Il est sûr que nous voyons la réglementation d'un bon œil. Comme le disait mon collègue, pour nous, ce n'est pas une obligation comme telle, car c'est vraiment un processus qui était déjà en cours. Nous voulons offrir des services bilingues, sachant qu'il y a des communautés francophones partout au Canada. C'est aussi un avantage pour nous.

Guillaume Deschênes-Thériault: Est-ce que vous trouvez raisonnable le délai de deux ans?

Lyne Chayer: Le délai de deux ans est raisonnable, mais ça va passer vite. Comme pour tout projet, quand on parle d'une durée donnée, on pense toujours qu'on a le temps, mais ça passe plus rapidement que prévu. Il va falloir agir et s'ajuster quand même assez rapidement pour trouver du personnel ou mettre en place des programmes de formation. Juste pour embaucher, recruter, former et certifier nos agents de bord, ça prend quand même un certain temps. Il y a un processus à suivre.

Guillaume Deschênes-Thériault: Maintenant, j'ai quelques questions à vous poser sur la préparation. Vous avez mentionné que vous aviez une base à Calgary, qui n'est pas située dans une zone désignée, en vertu de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale, et une base à Montréal, qui, bien entendu, est située dans une région à forte présence francophone. Donc, le droit d'être supervisé en français ne va pas nécessairement s'appliquer aux travailleurs de WestJet de Calgary, mais à ceux de Montréal.

Comment voyez-vous ça et comment vous préparez-vous à ça?

Lyne Chayer: Actuellement, la base est déjà fonctionnelle. Par exemple, pour les agents de bord, trois personnes qui sont francophones à la base sont ici. Elles parlent aussi anglais. Ces personnes supervisent l'ensemble de nos agents de bord ici. C'est donc déjà quelque chose qui est disponible pour notre personnel. Notre personnel au Québec est supervisé par quelqu'un qui parle français ou anglais. Il faut savoir qu'il revient à l'employé de décider dans quelle langue il veut interagir. Tout ça pour dire que vous avez vraiment du personnel francophone qui supervise nos équipes.

Guillaume Deschênes-Thériault: Avec la LUFEP, il y aura un élément qui sera différent: les droits commenceront à s'appliquer à la porte. Par exemple, si un vol part de Calgary à destination d'Ottawa, qui est une région à forte présence francophone, il y aura des obligations à respecter: dès que les passagers franchiront la porte à Calgary, le droit d'être servi en français s'appliquera, vu que le vol est à destination d'une région à forte présence francophone.

Comment voyez-vous votre préparation à cet égard pour être capable de répondre aux obligations de la LUFEP?

Lyne Chayer: Je vais laisser mon collègue répondre, parce que c'est un vol qu'il prend toutes les semaines. Il pourra vous en parler.

Tristan Joannette: Je connais bien le vol Calgary-Ottawa.

Essentiellement, à l'aéroport, l'obligation d'être servi en français existe déjà en vertu de la Loi sur les langues officielles. Quand vous arrivez au comptoir d'enregistrement, vous avez le droit d'être servi en français. Les annonces dans l'aéroport doivent aussi être faites en français.

Ce qui sera nouveau avec la réglementation et la loi, c'est le service à bord de l'aéronef. Il faut savoir que les annonces sur les mesures de sécurité sont déjà faites en français, car c'est une obligation qui existe déjà. De plus, toutes nos annonces à bord de nos vols sont déjà en français et en anglais. La composante qui change maintenant, c'est lorsque vous avez du service à bord de l'aéronef. Lorsque vous commanderez de la nourriture ou des boissons, par exemple, vous aurez le droit d'être servi en français sur ce vol. Ça va donc prendre des membres de l'équipage qui pourront offrir le service en français. Ce que ça implique pour nous, c'est de nous assurer d'avoir le personnel suffisant à Calgary pour assurer ces vols et offrir le service en français.

Guillaume Deschênes-Thériault: Vous avez mentionné que le fédéral et les provinces avaient un rôle à jouer pour l'apprentissage du français dans la société canadienne afin, bien entendu, de faire avancer le bilinguisme. Comme vous êtes une entreprise de compétence fédérale, vous avez l'obligation précise de veiller à avoir la main-d'œuvre nécessaire. Il y a une partie de cette obligation qui porte sur le recrutement de nouveaux employés, mais il y a aussi une partie qui se base sur votre main-d'œuvre actuelle.

Considérant vos nouvelles obligations, j'aimerais en connaître un peu plus sur vos projets de formation linguistique à l'interne. Comme vous l'avez mentionné, deux ans, ça passe vite.

Lyne Chayer: Effectivement, deux ans, ça passe très rapidement.

Comme je l'ai mentionné précédemment, ça fait partie de la phase 2, qui vient de débiter, et qui porte sur le plan de formation. La question est de savoir comment nous allons faire pour nous as-

surer d'offrir de la formation, sachant que nous avons du personnel partout au pays. Ça se fera probablement en ligne, mais nous n'avons pas encore d'avancées à cet égard. Je ne peux pas vous dire précisément aujourd'hui ce que nous mettrons en place comme programme de formation.

Guillaume Deschênes-Thériault: Il me reste 30 secondes.

J'ai compris que vous aviez formulé certaines suggestions de nature technique comme le contrat d'adhésion et les obligations syndicales. Quant au fond du projet de règlement, je ne vous ai pas entendu proposer de modifications vraiment substantielles.

Est-ce que vous recommandez l'adoption du projet de règlement tel quel?

Tristan Joannette: Nous ne recommandons pas l'adoption du projet de règlement tel quel.

Évidemment, il y a toujours des mesures que nous aimerions améliorer ou des précisions que nous aimerions apporter. Quant au contenu du document, soit sa substance, il est très similaire aux obligations à respecter en vertu de la Charte québécoise de la langue française, qui, essentiellement, a guidé les activités et les efforts de WestJet au cours de la dernière année. Donc, cette similitude sur le fond simplifie le travail pour nous. Il n'y aura donc pas de recommandations quant à la substance du projet de règlement.

Nos recommandations seront plutôt de nature procédurale pour définir ou clarifier certains termes. Ce sont des choses que nous aimerions voir.

• (1725)

Guillaume Deschênes-Thériault: Merci.

Le président: Merci, monsieur Deschênes-Thériault.

Madame Chayer et monsieur Joannette, au nom du Comité, j'aimerais vous remercier d'avoir été parmi nous aujourd'hui. Comme vous le savez, quand nous avons des témoins, il revient aux collègues de tous les partis d'évaluer ce que disent les témoins, de le prendre en compte dans notre travail et dans l'écriture de nos rapports.

Toutefois, comme président du Comité, j'aimerais vous remercier d'avoir été prêts à comparaître, d'avoir répondu rapidement à l'invitation du Comité, d'avoir fourni des réponses directes aux questions de mes collègues et d'avoir eu une approche professionnelle aujourd'hui. En tant que président, c'est ce que j'attends d'un transporteur aérien qui vient témoigner devant le Comité permanent des langues officielles. Donc au nom du Comité et de mes collègues, je vous remercie.

Chers collègues, avant de vous laisser partir, il y a une question administrative dont il faut discuter rapidement.

La greffière a distribué un budget supplémentaire au Comité pour les repas lors de l'étude sur la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale. Est-ce que tout le monde l'a vu et sommes-nous prêts à l'approuver?

Vous me faites signe que c'est d'accord. Le budget est donc approuvé.

Je vous remercie. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>